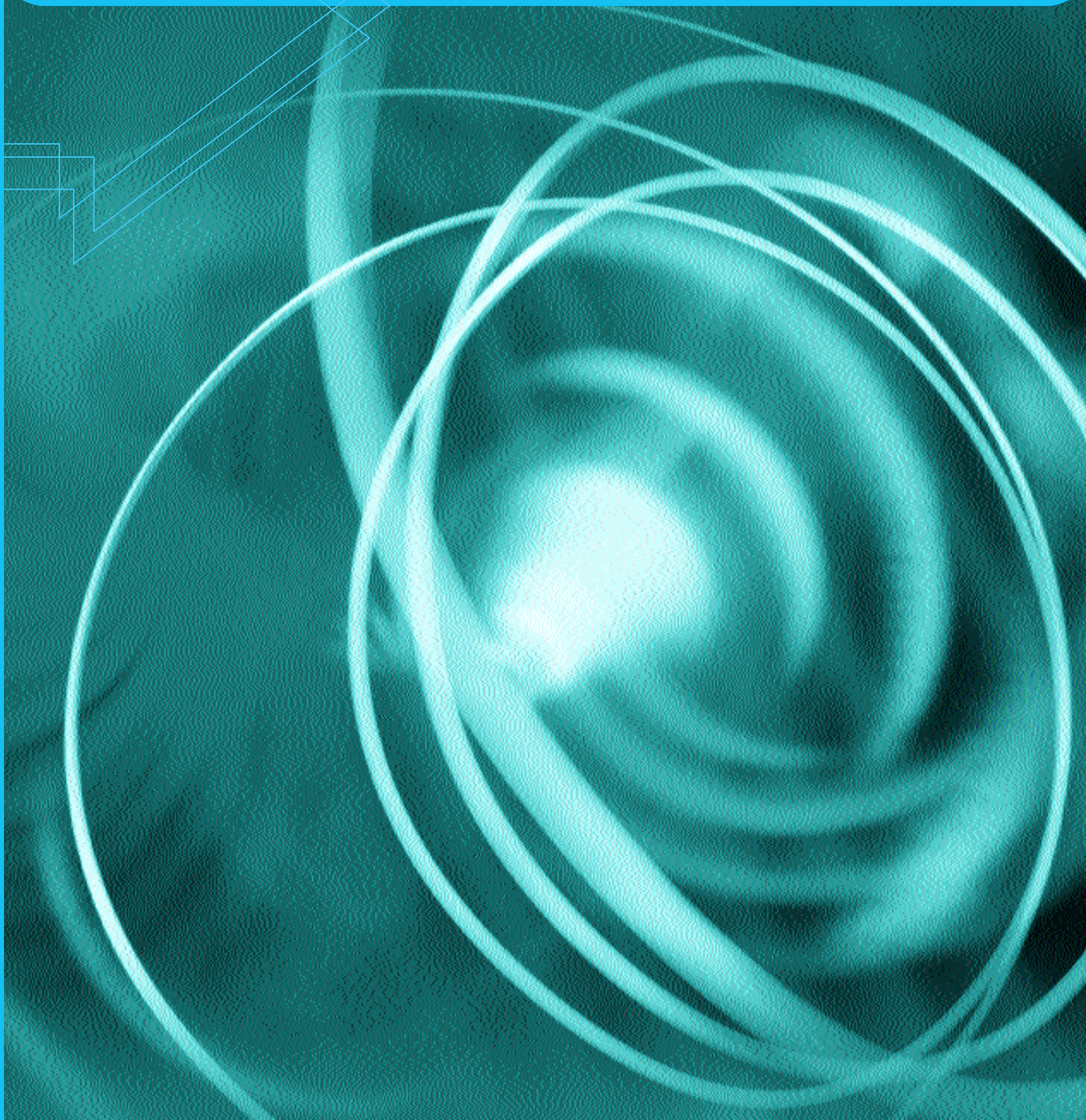




RÉGIE DE L'ÉNERGIE



MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, QUÉBEC

Monsieur le Président,

Permettez-moi de  
vous présenter  
le rapport des activités  
de la Régie de l'énergie  
pour l'année 1997-1998.

Je vous prie d'agréer,  
Monsieur le Président,  
l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

*Le ministre d'État  
des Ressources naturelles,*

*Signature  
Guy Chevette*

GUY CHEVETTE  
Québec, juin 1998

MONSIEUR GUY CHEVETTE  
MINISTRE D'ÉTAT DES  
RESSOURCES NATURELLES, QUÉBEC

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de  
vous transmettre  
le rapport des activités  
de la Régie de l'énergie  
pour l'année 1997-1998.

Je vous prie d'agréer,  
Monsieur le Ministre,  
l'assurance de ma haute  
considération.

*Le président,*

*Signature  
Jean A. Guérin*

JEAN A. GUÉRIN  
Montréal, juin 1998



**COMITÉ DES RÉGISSEURS**  
(de gauche à droite)

M. Pierre Dupont  
M<sup>re</sup> Lise Lambert, *vice-présidente*  
M. François Tanguay  
M<sup>re</sup> Catherine Rudel-Tessier  
M<sup>re</sup> Robert Meunier, *secrétaire du comité*  
M. Anthony Frayne  
M. Jean A. Guérin, *président*  
M. André Dumais

**COMITÉ DE GESTION**  
(de gauche à droite)

M. Richard Carrier  
M<sup>re</sup> Pierre Thérout  
M. Pierre Vincent  
M. Gabriel Polisois  
M. Pierre Bergeron  
M<sup>re</sup> Véronique Dubois  
M<sup>me</sup> Lyse Précourt  
M. Jean A. Guérin, *président*  
M<sup>re</sup> Lise Lambert, *vice-présidente*



- ② MESSAGE DU PRÉSIDENT
- ⑧ REVUE DES ACTIVITÉS
  - ▶ Secrétariat
  - ▶ Planification et réglementation
  - ▶ Services juridiques
  - ▶ Services administratifs
- ⑩ LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR UN DÉVELOPPEMENT EN TOUTE ÉQUITÉ
- ⑪ SOMMAIRE FINANCIER DE LA RÉGIE
- ⑫ LA RÉGIE EN ACTION DÉCISIONS ET COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION
- ⑬ ÉNERGIE ET RÉGLEMENTATION
- ⑭ RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE DU GAZ NATUREL

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs québécois, dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales tout en assurant le développement ordonné et rentable de l'industrie énergétique au Québec.

À cette fin, la Régie fixe les tarifs et conditions de service des distributeurs de gaz naturel et d'Hydro-Québec, tout en privilégiant le libre jeu des forces du marché et l'adoption de mesures incitatives permettant d'améliorer la performance des distributeurs et la satisfaction des besoins des consommateurs. Elle exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Enfin, la Régie approuve les contrats d'achat, d'échange et d'exportation d'électricité. Elle fixe également les tarifs et conditions de service applicables au transport de l'électricité, élément essentiel à la participation au marché déréglementé de l'électricité dans le nord-est américain.



Monsieur Jean A. Guérin, *président*

Le secteur de l'énergie, comme les autres secteurs de l'économie, est caractérisé par la globalisation des marchés et par la libéralisation du commerce.

Cette ouverture des marchés a entraîné une augmentation de la concurrence accompagnée de transactions commerciales dont les échéances sont de plus en plus courtes. Les entreprises du secteur de l'énergie, comme celles des autres secteurs de l'économie, tentent de pallier à ce risque accru et d'augmenter leur part de marché en misant notamment sur des fusions, des acquisitions et des alliances commerciales de toutes sortes.

Dans ce contexte de libéralisation commerciale, le principal défi de la Régie est d'exercer ses pouvoirs de réglementation sans entraver le libre jeu des forces du marché et tout en surveillant la protection de l'intérêt des consommateurs, des distributeurs et du public en général.

Pour ce faire, la Régie concentrera l'exercice de ses pouvoirs de réglementation sur les activités monopolistiques des distributeurs d'énergie; à l'égard des activités non-monopolistiques, la Régie surveillera le fonctionnement du marché afin d'assurer la protection de l'intérêt des consommateurs.

Ainsi, dans ce contexte hautement concurrentiel des marchés de l'énergie, la Régie, dans l'exercice de ses pouvoirs, visera, d'une part, à harmoniser les règles de concurrence entre les fournisseurs monopolistiques sous sa juridiction et, d'autre part, à accroître la transparence et la rigueur du processus décisionnel en encourageant la participation de tous les intervenants concernés.

Depuis sa création le 2 juin 1997, la Régie de l'énergie a franchi plusieurs étapes cruciales au plan de son organisation administrative, de ses activités réglementaires et de ses communications avec les principaux intervenants et le public en général.

**PLAN ADMINISTRATIF.** Les dix premiers mois d'existence de la Régie ont été marqués par une activité intense de construction et de développement organisationnel dans le but d'asseoir solidement le mode de fonctionnement de la Régie sur de nouvelles bases mieux adaptées au contexte énergétique et aux fonctions actuelles de la Régie.

La Régie a adopté son premier plan d'effectifs comprenant, outre les sept régisseurs, cinquante-quatre postes réguliers.

La Régie a procédé avec célérité à l'embauche du personnel-clé requis et à la mise en œuvre du plan d'effectifs qui sera parachevé au cours de l'été 1998. De plus, le personnel du bureau du Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité a été intégré, en février 1998, à la structure organisationnelle de la Régie.

Afin de promouvoir le partage de valeurs communes et de favoriser l'adoption d'un comportement adéquat du personnel en toutes circonstances, un code d'éthique a été adopté par l'ensemble des régisseurs et par l'ensemble des employés de la Régie.

Également, afin de mieux servir notre clientèle et de répondre aux besoins découlant du nouveau plan d'effectifs, la salle d'audience et les locaux du personnel de la Régie ont été réaménagés au cours de l'été 1997. Par ailleurs, en janvier 1998, la Régie ouvrait un bureau sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec afin de répondre aux besoins de la clientèle de l'est du Québec, notamment en ce qui regarde le traitement des plaintes des consommateurs et les renseignements généraux destinés à notre clientèle.

À la fin janvier 1998, la Régie soumettait au ministre d'État des Ressources naturelles, pour approbation par le gouvernement, son budget pour la première année complète d'opération, soit l'année 1998-1999.

**ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES.** Depuis sa création le 2 juin 1997, la Régie a poursuivi les mandats auparavant dévolus à la Régie du gaz naturel, en matière de réglementation des activités des distributeurs de gaz naturel. De plus, la Régie assumait ses nouvelles responsabilités en accord avec la mise en vigueur progressive de la loi, en ce qui regarde les domaines de l'électricité, des produits pétroliers, de la vapeur et du traitement des plaintes des consommateurs. Du 2 juin 1997 au 31 mars 1998, la Régie a rendu 48 décisions.

Ainsi, des règlements importants ont été adoptés au cours de l'année et ce, après consultation auprès des principaux intervenants de l'industrie. Quant au règlement sur la procédure, la Régie de l'énergie a édicté des règles mieux adaptées aux nouvelles fonctions qu'elle exerce et qui assurent la participation des intervenants lors des audiences dans un cadre efficace et transparent. En ce qui regarde le financement, un récent règlement a été adopté permettant de percevoir des redevances auprès des distributeurs assujettis sur la base du principe de l'utilisateur payeur. Selon la loi sur la Régie, cette dernière ne peut faire de déficit au cours d'une année financière, et les surplus d'une année sont reportés sous forme de crédit sur le budget de l'année suivante.

En ce qui regarde les procédures de traitement des plaintes des consommateurs, la Régie a demandé aux distributeurs de gaz naturel et d'électricité, dès l'été dernier, de lui soumettre leur procédure respective de traitement des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service.

Ces procédures ont été soumises par les distributeurs et la Régie a tenu une audience publique à ce sujet au début de 1998. Les nouvelles procédures de traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité seront autorisées par la Régie au cours du mois de mai 1998.

À l'égard des produits pétroliers, depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la Régie a mis sur pied un service téléphonique de renseignements aux consommateurs et publie chaque semaine, sur son site internet, un bulletin de surveillance

des prix de ces produits. Conformément à la loi, ce bulletin vise à renseigner le public sur l'évolution des prix de vente au détail de l'essence, du carburant diesel et de l'huile à chauffage et ce, pour toutes les régions du Québec. Plus récemment, dans le cadre de la situation d'urgence résultant de la tempête de verglas, la Régie a intensifié sa surveillance des prix des produits pétroliers en procédant à un relevé quotidien des prix pratiqués à la pompe par les détaillants d'essence des zones sinistrées.

Au début de l'année 1998, conformément à ses nouvelles responsabilités en matière d'électricité et de produits pétroliers, la Régie entreprenait plusieurs activités majeures d'enquêtes et d'auditions.

En matière d'électricité, la Régie a entrepris la tenue d'une audience publique afin de donner avis au gouvernement sur la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité. Une fois l'avis de la Régie transmis au gouvernement au plus tard le 11 août 1998, ce dernier décidera de l'approche tarifaire à être retenue.

La Régie s'attend également à recevoir, au cours du printemps 1998, une demande de la part d'Hydro-Québec concernant la fixation des tarifs de transport d'électricité. De plus, la Régie prévoit entreprendre, au cours de l'automne 1998, l'établissement de la base de tarification de la distribution de l'électricité, ainsi que la séparation des activités réglementées des activités non réglementées d'Hydro-Québec. Pour ce qui est de la fourniture d'électricité, la Régie devra attendre la décision du gouvernement à la suite de l'avis qui sera transmis en août 1998 avant d'entreprendre, le cas échéant, l'évaluation des éléments de la tarification.

Le 8 décembre dernier, le ministre d'État des Ressources naturelles transmettait une demande à la Régie en ce qui a trait à la production d'énergie éolienne. La Régie de l'énergie prévoit donner son avis au cours de l'été 1998, après avoir tenu des audiences publiques. Cet avis portera sur les modalités de mise en œuvre d'une quote-part d'énergie éolienne que le plan de ressources d'Hydro-Québec devrait contenir, de même que sur le prix d'achat socialement acceptable.

La Régie a également mis sur pied un comité aviseur composé de représentants de l'industrie, de groupes environnementaux et d'associations de consommateurs, afin de dégager les grandes lignes de ce que devrait contenir un plan de ressources à être soumis par Hydro-Québec et les distributeurs de gaz naturel dans une perspective de développement durable. Le rapport final est attendu en septembre 1998 et servira de base à la préparation d'un règlement sur le plan de ressources en accord avec les termes de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La Régie prévoit adopter ce règlement à l'automne 1998. C'est ainsi qu'Hydro-Québec et les distributeurs gaziers pourraient être appelés à déposer leur premier plan de ressources au cours du premier semestre de 1999.

Quant aux produits pétroliers, la Régie annonçait à la fin mars 1998 la tenue, au printemps 1998, d'une audience publique portant sur l'évaluation et la fixation des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant d'essence dans les différentes régions du Québec. La Régie envisage rendre sa décision au cours des mois prochains. Elle entend également faire rapport au Ministre, au cours de l'année 1999, sur les impacts des mesures introduites, sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence et de carburant diesel.

Finalement, à la suite de l'adoption par le gouvernement du Décret 326-98 le 18 mars dernier, la quasi-totalité des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie* entrera en vigueur avant la fin de l'année 1998, ce qui permettra à la Régie d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont dévolus.

**ACTIONS DE COMMUNICATION.** La communication avec les principaux intervenants et le public en général revêt un caractère à la fois essentiel et stratégique pour la Régie. En effet, les avis et les décisions de la Régie, dans les secteurs du gaz naturel, de l'électricité et des produits pétroliers, touchent l'ensemble des consommateurs du Québec.

Le rôle quasi judiciaire de la Régie impose un devoir de réserve pour éviter de mettre en cause l'objectivité et l'impartialité de l'organisme.

La Régie a néanmoins le devoir de renseigner les consommateurs, les intervenants et le public en général sur son mode de fonctionnement, ses règles de procédure, son calendrier de travail et d'audiences, sur la teneur des décisions et des avis rendus. Le Service des communications a été créé afin de répondre aux besoins d'information des intervenants et du public en général.

Au cours de nos dix mois d'existence, environ une quinzaine de communiqués de presse ont été émis, et de nombreuses rencontres et entrevues ont été accordées aux représentants des différents médias. Plusieurs conférences ont été également prononcées par des représentants de la Régie devant des auditoires spécialisés afin de mieux faire connaître le rôle, les fonctions et le mode de fonctionnement de ce nouvel organisme.

Enfin, des rencontres administratives et d'échanges d'information ont été tenues avec la plupart des groupes et associations qui interviennent ou qui sont susceptibles d'intervenir devant la Régie afin, d'une part, de renseigner la Régie sur leurs attentes, leurs objectifs et leurs préoccupations et, d'autre part, permettre à la Régie de répondre aux questions de ces organismes sur son mode de fonctionnement.

De plus, des représentants de la Régie ont effectué une tournée d'information dans la plupart des régions du Québec afin de rencontrer les intervenants intéressés à connaître davantage la mission, le rôle, les objectifs, le mode de fonctionnement et le calendrier de travail de la Régie.

En tant qu'outil privilégié de communication et d'échanges avec ses clientèles, la Régie a développé un site internet sur un mode convivial qui contient toutes les informations pertinentes sur ses activités courantes et à venir. La Régie compte investir les ressources nécessaires au maintien et au développement continu de son site internet afin de s'assurer qu'il demeure un outil privilégié de communication et d'échanges avec les principaux intervenants du milieu.

**DÉVELOPPER UNE RÉGLEMENTATION SOUPLE ET ADAPTÉE AU CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE.** La Régie vise à offrir un service de réglementation et de surveillance d'avant-garde et de haute qualité à un coût raisonnable.

La Régie déploiera ainsi les efforts nécessaires pour assouplir et alléger le processus réglementaire, notamment en simplifiant les procédures et les mécanismes de détermination du taux de rendement et de fixation des tarifs. Elle encouragera également la consultation et la concertation entre les parties, les rencontres préparatoires et les accords négociés entre participants, afin de réduire autant que possible le coût de la réglementation.

Dans l'exercice de son mandat, la Régie concentrera ses efforts sur la réglementation des activités purement monopolistiques, encouragera la concurrence entre les distributeurs d'énergie et favorisera le libre choix des consommateurs sans aucune discrimination. En définitive, c'est aux consommateurs de décider de leur choix énergétique et non à la Régie.

Lors de la fixation des tarifs, tel que la loi le prévoit, la Régie accordera une attention particulière à la mise en place de mesures et de mécanismes incitatifs afin de favoriser l'amélioration de la performance des distributeurs et la satisfaction des besoins des consommateurs.

La réglementation doit être adaptée au nouveau contexte de libéralisation des marchés. Dans ce contexte, la Régie concentrera ses efforts de réglementation sur le maintien de prix concurrentiels et sur la qualité du service, en encourageant les distributeurs à fournir un service flexible et en offrant aux consommateurs le plus de choix possible.

Enfin, tel que la loi le prévoit, les consommateurs et les distributeurs d'énergie doivent être traités de façon équitable.

Sous ce rapport, les règles régissant la fourniture du gaz naturel et de l'électricité devront être harmonisées afin d'assurer un traitement équitable aux consommateurs et aux distributeurs de ces deux formes d'énergie.

**INVESTIR DANS LES RESSOURCES HUMAINES ET SE MAINTENIR À L'AVANT-GARDE.** La Régie entend maintenir une équipe de base hautement qualifiée mais de taille modeste. La Régie mise beaucoup sur le perfectionnement et la formation continue de son personnel. Les besoins additionnels en ressources humaines, pour rencontrer certaines périodes de pointe, seront satisfaits au moyen de l'impartition.

À propos des approches réglementaires, la Régie se tient à jour sur les derniers développements en la matière, en ayant notamment une participation active au sein des associations nord-américaines œuvrant dans le domaine, telles l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT) et la «National Association of Regulatory Utility Commissioners» (NARUC). De plus, la Régie entend développer un réseau d'échanges et de collaboration avec les autres organismes de réglementation qui œuvrent dans le secteur de l'énergie, au sein du même espace économique, soit celui du nord-est américain.

En terme d'organisation, le travail en équipe multidisciplinaire est une valeur privilégiée, de même que la collaboration avec des centres de recherche spécialisés en régulation économique.

Mis à part le développement de ses ressources humaines et la collaboration étroite avec les autres tribunaux administratifs et centres de recherches — orientations qui permettront à la Régie de demeurer à l'affût des approches novatrices et efficaces en matière de régulation économique — la Régie favorisera l'utilisation des outils modernes de communication et de gestion de l'information afin d'augmenter la productivité de son personnel et de faciliter les échanges avec la clientèle.

Mettre sur pied un nouvel organisme avec un mandat aussi large et complexe que celui de la Régie de l'énergie est un défi de taille qui requiert la compréhension et les efforts de tous et de chacun.

J'aimerais remercier tout le personnel pour son dévouement, sa loyauté et son grand professionnalisme. Je tiens également à souligner la précieuse collaboration de messieurs Jean-Paul Théorêt, Bernard Langevin, Robert-Paul Chauvelot et René Brisebois qui ont complété leur mandat dans le domaine du gaz naturel, au cours de l'exercice financier 1997-1998.

**Nous relèverons ensemble ce défi avec succès grâce à la force de notre équipe.**

*Le président,  
Signature  
Jean A. Guérin*

Jean A. Guérin

Au cours de l'année 1997-1998, les activités de la Régie de l'énergie ont été marquées par trois faits importants: la création de l'organisme, sa mise en place et le début de ses activités réglementaires.

Dès sa création, la Régie s'est vue conférer le pouvoir d'intervention, tout comme le faisait la Régie du gaz naturel, dans la fixation ou la modification des tarifs des distributeurs gaziers et dans la détermination de leur taux de rendement.

De mois en mois, avec l'entrée en vigueur progressive de la plupart des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie s'est vue notamment confier des pouvoirs en matière d'électricité, de surveillance des prix des produits pétroliers et de fixation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence.

Afin de remplir efficacement ses nouveaux mandats, la Régie a, au cours de l'exercice financier 1997-1998, mis en place une structure de fonctionnement axée sur la qualité de ses ressources humaines et sur une communication constante auprès de ses différents publics.

Le pouvoir de réglementation de la Régie de l'énergie s'exerce par le biais de décisions ou d'avis rendus dans le cadre de demandes qui lui sont adressées par le gouvernement, les distributeurs, les consommateurs ou tout autre intervenant. Les demandes ainsi traitées sont inscrites au Secrétariat de la Régie.



Avec l'entrée en vigueur de la plupart des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Secrétariat a modifié sa structure organisationnelle de manière à remplir les nouveaux mandats confiés à la Régie. Ainsi, les trois services du Secrétariat, soit les communications, le greffe et les plaintes ont été adaptés en fonction des nouvelles exigences reliées à la juridiction étendue de la Régie.

Le Service des communications a pour mandat de concevoir, mettre en place et assurer le suivi d'un programme de communication interne et externe qui tient compte des orientations et des particularités de la Régie.

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Service des communications, conscient du nouveau rôle de la Régie, s'est employé à bien faire connaître celle-ci auprès de ses diverses clientèles externes. Il a informé les consommateurs, les intervenants et le public en général du mode de fonctionnement de la Régie, de ses règles de procédure, de son calendrier de travail et d'audiences et de la teneur des décisions et des avis rendus.

Par ailleurs, le président et le personnel de la Régie ont participé à plusieurs conférences regroupant des auditoires d'initiés du domaine de l'énergie, entre autres, à celles organisées par le Club d'électricité, l'Association Pipeline, l'Association canadienne de l'énergie éolienne, l'Association des consommateurs industriels de gaz, l'Association canadienne de l'électricité, l'Association canadienne du gaz et l'Institut international de recherche.

Le personnel du greffe reçoit et gère tous les dossiers découlant des compétences de la Régie sur l'électricité, le gaz naturel, la vapeur et les produits pétroliers, depuis leur ouverture jusqu'à leur conclusion, par le biais de décisions ou d'avis. Ainsi, le personnel du greffe collige et distribue toutes les procédures transmises à la Régie. Celui-ci tient à jour un plumitif pour chacun des dossiers, de même qu'un calendrier des audiences et des dates importantes dans chacune des étapes d'avancement.

## LES PRIORITÉS

1998-1999

### Le Secrétariat entend

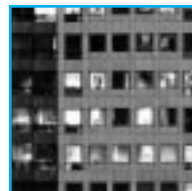
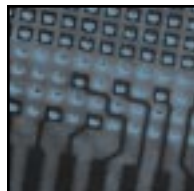
► mettre en place des outils informatiques de pointe afin, d'une part, d'augmenter son efficacité et, d'autre part, de faciliter la communication par la diffusion et l'échange d'information et ce, tant à l'interne qu'à l'externe.

Ainsi, le Secrétariat envisage notamment

► l'instauration, dans le courant de l'année à venir, du dépôt électronique de documents dans le cadre des dossiers pour décisions ou pour avis par la Régie.

Également, le Secrétariat souhaite

► élaborer, en collaboration avec les distributeurs, une banque de données des décisions rendues depuis 20 ans et des plus récentes transcriptions des audiences.



**LES PRIORITÉS****1998-1999**

La réalisation par la Régie de quatre mandats importants aura pour effet de centraliser les efforts du Service des communications sur l'information publique concernant les enjeux suivants :

- les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité;
- la fixation d'un montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec;
- les tarifs des distributeurs de gaz naturel et des mesures incitatives.

Au cours de la prochaine année, le Service des communications de la Régie continuera d'orienter ses actions prioritairement vers ses clientèles externes.

Ce Service verra entre autres à :

- diffuser quotidiennement un compte rendu des événements de la conférence annuelle de CAMPUT;
- diffuser un document d'information sur les services offerts par la Régie;
- mettre en place une fiche d'appréciation de ses services.

Le calendrier est transmis sur une base mensuelle à tous les intervenants. Le Service du greffe convoque également les participants aux audiences publiques, en plus d'assurer la préparation et la tenue de procès-verbaux de ces audiences. Finalement, il transmet les décisions rendues.

Le Service du greffe conserve également les dossiers fermés des dernières années et confie aux archives nationales la garde des décisions rendues depuis 1935.

Ce service est donc essentiel au bon fonctionnement de la Régie, puisqu'il constitue le point d'entrée pour tout intervenant auprès de celle-ci. De plus, il est, en quelque sorte, la plaque tournante de l'information colligée aux dossiers et assure la transmission des directives, des décisions et des avis de la Régie dans les différents dossiers.

Le Service des plaintes, présent à la fois à Montréal et à Québec, assure, par le biais de lignes téléphoniques sans frais, un service de renseignements destiné aux consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Ce service renseigne les consommateurs sur les procédures de traitement de leurs plaintes par les distributeurs et sur les recours qui leur sont disponibles devant la Régie en cas d'insatisfaction envers la décision rendue par leur distributeur.

Conformément à l'article 162 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* entré en vigueur le 2 juin 1997, les affaires engagées devant la Régie du gaz naturel ont été continuées devant la Régie de l'énergie. Ainsi, 14 dossiers ont été continués par la Régie de l'énergie et 22 autres dossiers ont été inscrits au greffe entre le 2 juin 1997 et le 31 mars 1998. Au cours de cette période, la Régie a rendu 48 décisions.

Le 11 février 1998, la section III du chapitre VII de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relative aux recours à la Régie quant aux plaintes est entrée en vigueur. Aussi, les affaires engagées devant le Commissaire nommé en vertu de la *Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité* ont été continuées devant la Régie de l'énergie conformément à l'article 160 de la loi. Ainsi, 17 dossiers de plaintes à l'endroit d'Hydro-Québec ont été constitués au greffe et seront reportés au prochain exercice pour complément d'analyse et décision.

Pour la période du 11 février 1998 au 31 mars 1998, le Service des plaintes a répondu à environ 250 appels provenant de consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Dans la plupart des cas, les renseignements fournis ont permis d'expliquer le processus de traitement par les distributeurs des plaintes des consommateurs. Le dossier portant sur l'approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, en vertu de l'article 87 de la loi, était à l'étude par la Régie en fin d'exercice.

Composée d'une équipe multidisciplinaire regroupant, notamment des ingénieurs, des économistes, des comptables, des analystes financiers et opérant dans un cadre organisationnel caractérisé par sa flexibilité, la Direction générale planification et réglementation a pour principales responsabilités de fournir l'expertise technique, économique et financière, les services conseils, ainsi que les opinions requises dans le cadre des activités de la Régie, plus particulièrement en ce qui concerne l'analyse des demandes soumises.

Dans le contexte de l'exploration, de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles avenues en matière de réglementation, la Direction a entrepris des recherches et des analyses dans le but d'identifier les nouvelles tendances en matière de réglementation, d'étudier les plus récents développements dans le domaine des marchés et des entreprises énergétiques, afin d'élaborer les moyens les plus appropriés pour la prise en compte des volets environnemental et social dans le traitement des dossiers.



#### JANVIER 1998.

Les régions de Montréal et de la Montérégie sont frappées par une tempête de verglas sans précédent.

Des familles se retrouvent sans électricité plusieurs jours, certaines plusieurs semaines. L'essence n'est plus un simple bien de consommation, elle devient dans ces circonstances, un bien essentiel et son prix de vente peut alors subir des pressions à la hausse.

La Régie, dans ce contexte, a intensifié sa surveillance des prix des produits pétroliers en procédant à un relevé téléphonique quotidien des prix pratiqués à la pompe par l'ensemble des détaillants d'essence des régions touchées par le verglas.

Cette surveillance semble avoir été efficace : les quelques augmentations de prix constatées au début de la tempête se sont estompées rapidement par la suite.

#### LES PRIORITÉS

1998-1999

La Direction générale planification et réglementation a établi les priorités suivantes :

- ▶ développer des approches d'encadrement réglementaire du secteur de l'électricité adaptées au contexte nord-américain;
- ▶ évaluer les approches de réglementation incitative utilisées en Amérique du Nord en vue de favoriser l'amélioration de la performance des distributeurs et voir à la satisfaction des besoins des consommateurs;
- ▶ évaluer les modes de réglementation permettant la prise en compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

**LES PRIORITÉS****1998-1999  
(suite)**

► porter une attention particulière à l'amélioration de la qualité du service à la clientèle par le développement d'indicateurs de performance et à la mise en application, de façon systématique et rigoureuse, du concept d'imputabilité qui consiste à facturer aux distributeurs concernés les services fournis par la Régie;

► développer et consolider des réseaux d'échange et de collaboration avec les organismes de réglementation nord-américains en matière énergétique et les centres de recherche spécialisés dans le domaine.

À la suite du dépôt, le 20 février 1998, de la proposition d'Hydro-Québec relative aux modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture, la Direction a procédé à l'analyse des documents et elle a, dans le cadre de cette proposition, effectué notamment un examen des pratiques réglementaires en vigueur en Amérique du Nord.

Pour ce qui est du gaz naturel, la Direction a mis l'accent en 1997-1998 sur le traitement prioritaire de trois dossiers d'importance dans le marché de la distribution du gaz naturel, soit les dossiers afférents aux ventes hors-franchise, à l'allocation du coût de service et à la détermination des services éclatés à être offerts dans la franchise de Société en commandite Gaz Métropolitain.

Les activités régulières liées à la fixation annuelle des tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain et de Gazifère inc. se sont poursuivies.

Au cours des derniers mois, la Direction a effectué les travaux préparatoires et a procédé à l'analyse des documents de deux dossiers. Le premier porte sur le développement de l'énergie éolienne au Québec. Le deuxième vise la détermination des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Toujours dans le domaine pétrolier, la Direction publie, à chaque semaine depuis le mois de décembre 1997 sur le site internet de la Régie, un bulletin d'information sur le prix des produits pétroliers, plus particulièrement l'essence, le diesel et l'huile à chauffage et ce, pour l'ensemble des régions du Québec.

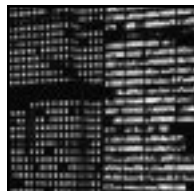


En ce qui a trait aux étapes préparatoires à l'adoption des plans de ressources des distributeurs de gaz naturel et d'Hydro-Québec, la Régie a mis sur pied un comité aviseur regroupant les principaux intervenants du milieu et présidé par une ressource externe. La Direction agit, au nom de la Régie, à titre d'observateur sur ce comité dont le mandat est de dégager les grandes lignes de ce que devrait contenir un plan de ressources dans une perspective de développement durable. Les travaux de ce comité aviseur serviront d'intrants importants aux étapes ultérieures prévues à l'automne prochain dans le cadre de l'adoption du règlement devant déterminer la forme, la teneur et la périodicité du plan de ressources. La mise en place de ce comité constitue la première application d'une approche que la Régie entend privilégier dans son mode de fonctionnement.

Par ailleurs, c'est à la Direction qu'a été confiée la responsabilité de planifier et d'organiser la conférence annuelle de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT) qui se tiendra à Montréal au mois de septembre 1998. Cet événement, qui regroupera les principaux organismes de réglementation en matière énergétique au Canada, aura pour thème : « *Nouvelles approches réglementaires et concurrence dans le secteur de l'énergie : les expériences canadiennes, nord-américaines et internationales* ».

De plus, la Direction a, au cours des derniers mois, collaboré activement dans de nombreux dossiers stratégiques pour la Régie. Parmi ceux-ci mentionnons :

- ▶ la préparation pour la Régie, d'un document de référence décrivant la restructuration des marchés de l'électricité à l'échelle mondiale par le Groupe de recherche en économie de l'énergie (GREEN) de l'Université Laval;
- ▶ la conception et le développement du site internet;
- ▶ la mise sur pied d'un système de renseignements téléphoniques sur les prix de l'essence;
- ▶ l'élaboration des prévisions budgétaires et le calcul des redevances payables à la Régie par les distributeurs assujettis;
- ▶ la tenue d'une série de rencontres d'information entre le personnel administratif de la Régie et les représentants des principaux groupes, associations et intervenants concernés par les activités de la Régie.





## LES PRIORITÉS

1998-1999

La Direction des services juridiques accordera la priorité, au traitement des dossiers relatifs :

- aux modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité;
- à la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec;
- à la fixation d'un montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- à l'approbation du règlement tarifaire des distributeurs de gaz naturel.



La Direction des services juridiques est composée d'avocats spécialisés en droit administratif et en régulation économique. Ceux-ci doivent notamment donner des avis à la Régie sur l'interprétation et l'application des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Ils ont aussi la responsabilité d'agir comme procureur dans les dossiers pour fins de décisions ou d'avis au gouvernement. Ces derniers interrogent au nom de la Régie, lors d'audiences, les témoins des demandeurs et des participants et font part de leur point de vue sur les différents aspects légaux soulevés au cours de l'audience.

Au cours de l'exercice 1997-1998, les avocats de la Direction des services juridiques ont, entre autres, conseillé la Régie quant à l'élaboration, la rédaction et la préparation de projets de règlement sur la procédure, sur les droits et redevances ainsi que sur le code de déontologie des régisseurs et les règles d'éthique des employés.

La création de la Régie a eu pour effet de remplacer deux organismes gouvernementaux : la Régie du gaz naturel et le bureau du Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité. De plus, des responsabilités auparavant assumées par le Secteur énergie du ministère des Ressources naturelles, ont été transférées à la Régie.

Un des premiers mandats de la Direction des services administratifs a été de faciliter l'intégration des nouveaux employés.

La Direction a notamment élaboré et graduellement instauré un plan d'effectifs qui a permis de doter la Régie de plusieurs emplois stratégiques, tant au niveau des gestionnaires que des professionnels. Elle a aussi mis en place un réseau informatique et une infrastructure technologique performante. Elle a enfin réalisé les travaux qui assureront l'autonomie de la Régie en regard de son système comptable.

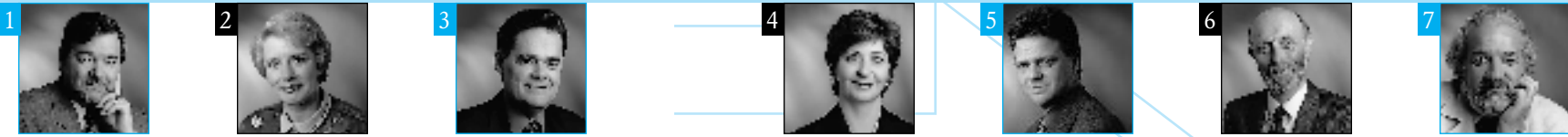
Par ailleurs, la Direction des services administratifs a réorganisé le centre de documentation. Celui-ci permet d'offrir, tant au public qu'au personnel de la Régie, l'accès à une documentation variée dans les domaines de l'énergie et de la régulation économique. Ce centre conserve également toutes les décisions rendues par la Régie, pour fins de consultation.

#### LES PRIORITÉS 1998-1999

La Direction des services administratifs s'est fixée les objectifs suivants :

- ▶ édicter des règles de régie interne pour la conduite de ses affaires conformément à l'article 20 de la loi;
- ▶ faire approuver, conformément à l'article 13 de la loi, un règlement sur les normes et barèmes de rémunération applicable à son plan d'effectifs;
- ▶ assurer à la Régie toute l'autonomie administrative nécessaire à l'exercice des fonctions dévolues par sa loi constitutive;
- ▶ compléter la dotation de la Régie par des ressources humaines compétentes et au fait des nouvelles technologies;
- ▶ doter la Régie des technologies de l'information qui lui permettront d'accomplir efficacement ses mandats.





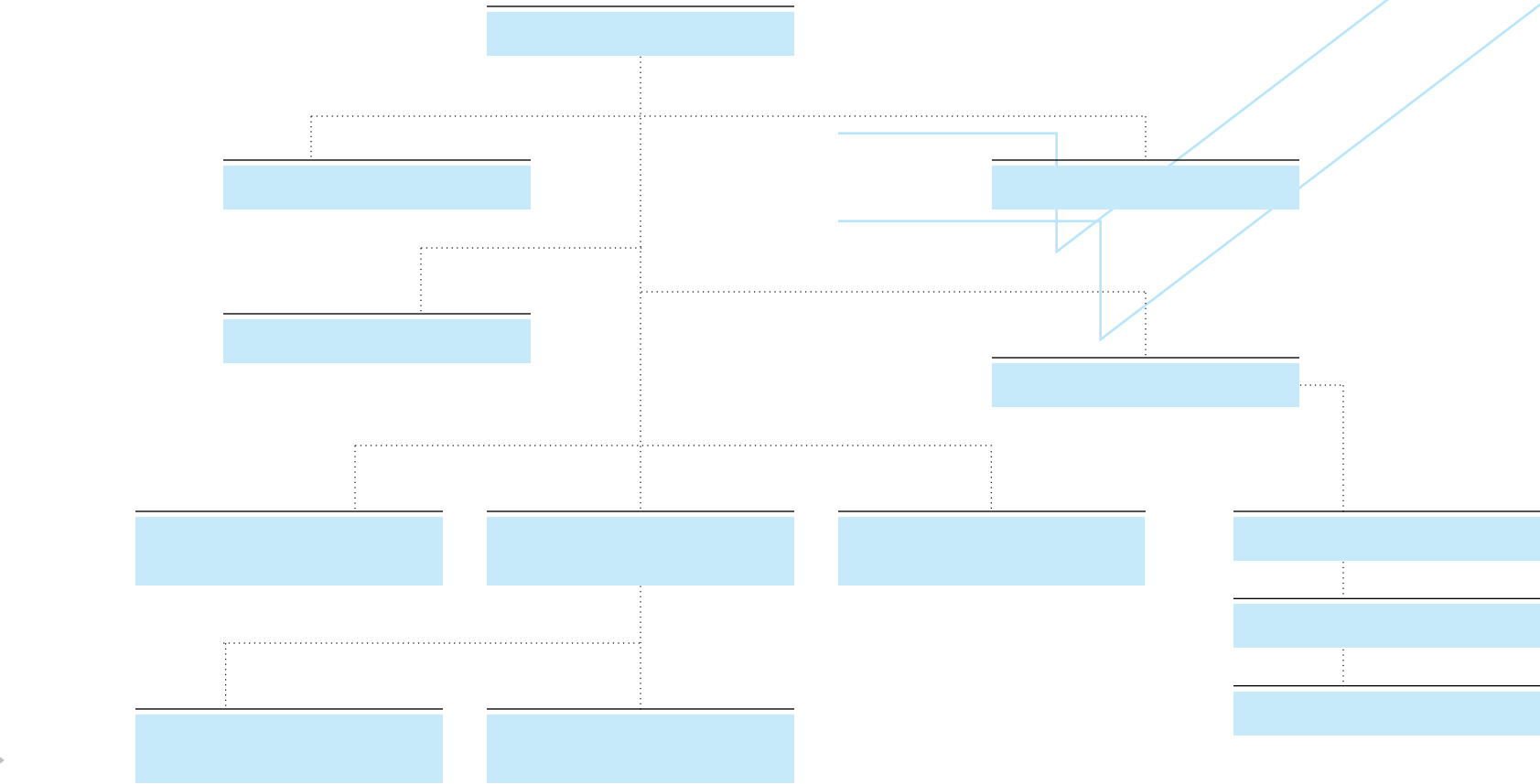
La Régie de l'énergie a pour mandat de fixer ou de modifier les tarifs d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz naturel et de veiller à ce que ces tarifs permettent l'atteinte d'un rendement raisonnable par les distributeurs.

Dans un monde idéal, les consommateurs d'énergie du Québec auraient un accès illimité à de nombreuses sources d'énergie au meilleur prix possible.

Dans le cadre de son mandat, la Régie de l'énergie surveille les opérations d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz naturel. Elle s'assure ainsi que les consommateurs ont, à tout moment, accès à un vaste choix de ressources énergétiques, à des approvisionnements suffisants et à des justes tarifs.

La Régie surveille de plus les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec et renseigne les consommateurs sur les prix exigés par ces distributeurs.

En somme, la Régie contribue à ce que l'offre et la demande d'énergie tendent vers un équilibre, donc à ce qu'elles répondent efficacement aux besoins des consommateurs.



| PERSONNEL DE DIRECTION OU RESPONSABLE D'UN SERVICE                      |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Lyse Précourt, <i>adjointe au président</i>             | M. Richard Carrier, <i>directeur analyse économique, tarification et financement</i>     |
| M. Gabriel Polisois, <i>directeur exécutif</i>                          | Vacant, <i>directeur analyse technique et environnementale</i>                           |
| M <sup>r</sup> Pierre Théroux, <i>Secrétaire par intérim</i>            | M. Pierre Vincent, <i>directeur du Service des communications</i>                        |
| M <sup>me</sup> Véronique Dubois, <i>Secrétaire adjoint</i>             | M <sup>me</sup> Danielle Bouchard, <i>responsable du Service du greffe</i>               |
| M. Pierre Bergeron, <i>directeur des Services administratifs</i>        | M <sup>me</sup> Françoise Lapierre-Gagnon, <i>coordonnatrice du Service des plaintes</i> |
| M <sup>r</sup> Pierre Théroux, <i>directeur des Services juridiques</i> |                                                                                          |

| MEMBRES DE LA RÉGIE                                 |                                                           |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| M. Jean A. Guérin, <i>président</i>                 | M. André Dumais, <i>régisseur</i>                         |
| M <sup>r</sup> Lise Lambert, <i>vice-présidente</i> | M <sup>r</sup> Catherine Rudel-Tessier, <i>régisseuse</i> |
| M. Anthony Frayne, <i>régisseur</i>                 | M. Pierre Dupont, <i>régisseur</i>                        |
| M. François Tanguay, <i>régisseur</i>               |                                                           |

La Régie de l'énergie, par sa loi constitutive, est formée de sept régisseurs, dont deux occupent respectivement les fonctions de président et de vice-présidente. Par ailleurs, le personnel de la Régie, actuellement composé de 45 personnes, occupe les fonctions de cadre, professionnel et personnel de soutien au sein des différentes directions.

Dans sa volonté de satisfaire les besoins des consommateurs, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales lors de l'approbation des plans de ressources d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz naturel.

De plus, la Régie peut fixer un tarif afin de financer les économies d'énergie non rentables pour un distributeur mais rentables pour un consommateur ou une catégorie de consommateurs.

La Régie de l'énergie vise à concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs.

Pour rendre leurs décisions, les régisseurs peuvent compter à chaque jour sur l'expertise d'une équipe multidisciplinaire de professionnels et sur la collaboration d'un personnel de soutien.

Les ingénieurs, économistes, analystes financiers, avocats et comptables de la Régie bénéficient de plus d'un perfectionnement et d'une formation continue qui les gardent à la fine pointe des nouveaux développements en matière de régulation économique.

La Régie de l'énergie est composée de sept régisseurs provenant de divers domaines d'expertise. Toutes ces personnes, nommées par le gouvernement du Québec, exercent leurs fonctions à temps plein. Lorsqu'il le juge nécessaire, le gouvernement peut aussi désigner des régisseurs en surnombre. Les régisseurs de la Régie de l'énergie sont investis de tous les pouvoirs d'enquête nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et bénéficient de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

**1**  
*Originaire de la ville de Québec, monsieur Jean A. Guérin détient une maîtrise en économie de l'Université d'Ottawa.*  
Après avoir occupé divers postes de cadre supérieur au sein du gouvernement du Canada, il a exercé des fonctions de même niveau au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, entre 1977 et 1981. Il a par la suite été vice-président développement de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), de 1981 à 1988, directeur exécutif du Consortium Soligaz, de 1988 à 1993, associé principal de Saint-Aix-Groupe Conseil, de 1994 à 1997 et commissaire à la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés, en 1995.

**2**  
*Native de la ville de Lévis, M<sup>r</sup> Lambert détient une licence en droit de l'Université Laval et elle est membre du Barreau du Québec.*  
Avocate-plaideure dans le cabinet d'avocats Vézina Pouliot de 1971 à 1982, M<sup>r</sup> Lambert a par la suite occupé le poste de vice-présidente et commissaire à la Commission des transports du Québec, de 1982 à 1997.

**3**  
*Originaire de Trois-Rivières, monsieur Dumais possède un baccalauréat en génie civil de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.*  
Monsieur Dumais a occupé, de 1971 à 1997, différents postes de cadre supérieur au sein de Shell Canada Limitée. À la suite d'une assignation au département de planification du Groupe Royal Dutch-Shell à Londres, monsieur Dumais a notamment été surintendant de la raffinerie Shell de Montréal-Est, avant d'être nommé vice-président marketing Québec et Maritimes pour cette même entreprise. Président de l'Institut Canadien des Produits Pétroliers pour la division du Québec, de 1990 à 1993, il a participé au cours de cette période aux travaux du Groupe-Conseil Énergie. Il a aussi siégé comme membre de la Table de consultation du débat public sur l'énergie.

**4**  
*Originaire de Montréal, madame Rudel-Tessier détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, ainsi qu'une maîtrise en droit public de l'Université Laval.*  
Elle a œuvré au sein du gouvernement du Québec, de 1976 à 1981, pour divers ministères, notamment à titre de responsable du suivi des projets de lois pour les ministères du Revenu et des Transports, avant de devenir de 1981 à 1985 responsable des relations de presse au bureau du Premier ministre. Madame Rudel-Tessier a par la suite œuvré comme commissaire à la Commission des Affaires sociales du Québec, de 1985 à 1997.

**5**  
*Originaire de la Vallée de la Matapédia, monsieur Dupont possède une maîtrise en économie de l'Université Laval.*  
Monsieur Dupont a œuvré comme coordonnateur de recherche, de 1983 à 1985, pour le Groupe de recherche en économie de l'énergie et des ressources naturelles de l'Université Laval.  
Il a par la suite été économiste au secteur Énergie du ministère des Ressources naturelles du Québec, de 1985 à 1989, avant d'occuper un poste de direction au sein de ce même ministère, de 1989 à 1995. Il a également œuvré comme directeur au Conseil exécutif du gouvernement du Québec, fonction qu'il a occupée de 1995 à 1997.  
Enfin, monsieur Dupont a enseigné de 1985 à 1995 à titre de chargé de cours en économie de l'entreprise et en organisation industrielle à la faculté de l'Administration de l'Université Laval.

**6**  
*Natif du Royaume Uni, monsieur Frayne détient un baccalauréat en sciences économiques du London School of Economics, ainsi qu'une maîtrise en Administration des affaires (MBA) de l'Université McGill.*  
Economiste au ministère des Transports du Canada de 1972 à 1979, monsieur Frayne a par la suite œuvré à Hydro-Québec, de 1979 à 1987 et ensuite de 1990 à 1997. Il a travaillé dans les domaines de la tarification, de la planification et des relations internationales. De plus, il a été chef de projet pour une étude de tarification d'électricité en Uruguay pour Hydro-Québec International. Il a également été directeur de l'analyse et de la planification financière pour la Société de transport en commun de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), de 1987 à 1990.  
Monsieur Frayne est «fellow» de l'Institut des comptables agréés de l'Angleterre et du Pays de Galles.

**7**  
*Originaire de Montréal, monsieur François Tanguay a acquis une formation pratique dans le domaine de la protection de l'environnement, secteur dans lequel il œuvre depuis la fin des années 60.*  
Co-fondateur des Amis de la Terre (Québec), il a milité au sein de plusieurs groupes de protection de l'environnement avant d'assumer la responsabilité du dossier de l'énergie pour Greenpeace Québec puis, par la suite, la direction de cet organisme. À ce titre, il a siégé comme membre de la Table de consultation du débat public sur l'énergie. Il a également animé des chroniques sur l'environnement pour Radio-Canada et publié plusieurs ouvrages sur la construction écologique.

La Régie de l'énergie, à la suite d'audiences publiques, les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est fournie ou

transportée par Hydro-Québec, à l'exclusion des contrats spéciaux de fourniture d'électricité que le gou-

vernement détermine, ainsi que ceux auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par un distribu-  
teur ou emmagasiné. La Régie des opérations d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz

naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un  
juste tarif. La Régie des plans de ressources d'Hydro-Québec et des distributeurs de gaz

naturel et déterminer leurs taux de rendement, de même qu'autoriser leurs projets d'immobilisation.

La Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle détermine, les exportations d'électricité d'Hydro-

Québec. La Régie un pouvoir de surveillance sur les prix de la vapeur fournie ou distribuée par

canalisation pour fins de chauffage, ainsi que sur les prix des produits pétroliers. La Régie annuellement

un montant au titre des coûts d'exploitation par litre que doit supporter un détaillant en essence ou en car-

burant diesel et apprécier l'opportunité de retirer ou d'inclure ledit montant dans les coûts que doit suppor-

ter un détaillant. La Régie des plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par

les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel à l'égard d'un tarif ou d'une condition de services.

La Régie des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection et d'enquête dans

tout domaine relevant de sa compétence. Les décisions de la Régie sont sans appel, mais peuvent toutefois

être révisées, dans des cas définis par la loi.



Les distributeurs d'électricité et de gaz naturel sont tenus de faire approuver par la Régie et de mettre en place une procédure d'examen des plaintes des consommateurs concernant l'application de leurs tarifs et conditions de services.

Conformément à cette procédure, tout consommateur d'électricité ou de gaz naturel doit en premier lieu s'adresser à son distributeur pour obtenir satisfaction. Les distributeurs d'électricité et de gaz naturel sont tenus d'informer le consommateur sur la teneur de la procédure applicable et d'assister le consommateur dans la formulation de sa plainte. Si le distributeur juge la plainte non fondée, la Régie peut, sur demande du plaignant, statuer sur la plainte. Cette décision est finale et sans appel.



La Régie examine et approuve les stratégies que les distributeurs de gaz naturel et Hydro-Québec projettent de mettre en place pour répondre à la demande de leurs clients en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales, et après en avoir déterminé par règlement la forme, la teneur, la périodicité et les modalités d'examen.



À partir de novembre 1998, la Régie aura la compétence d'approuver les demandes d'exportation d'électricité de même que les contrats d'achat et d'échange d'électricité par Hydro-Québec.



À chaque année, la Régie tient des audiences sur les propositions tarifaires de Société en commandite Gaz Métropolitain et de Gazifère inc. Elle fixe ou modifie les tarifs proposés avec un souci d'équité.



En fixant ou modifiant leurs tarifs, la Régie doit permettre l'atteinte d'un rendement raisonnable sur la base de tarification des distributeurs et s'assurer du respect de leurs ratios financiers.



La Régie doit étudier la proposition d'Hydro-Québec et les demandes portant sur les modalités d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité. Elle doit de plus donner, d'ici le 11 août 1998, son avis au gouvernement en cette matière.



La Régie fixe annuellement un montant par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie doit de plus apprécier l'opportunité d'inclure ou non ce montant dans les coûts que doit supporter ce détaillant.



La Régie effectue à chaque semaine un relevé par échantillonnage des prix à la pompe de l'essence et du carburant diesel. Elle établit ainsi le prix moyen de ces produits pétroliers. Un bulletin d'information à cet effet est publié par la Régie de l'énergie et apparaît à son site internet.

Soucieuse de fournir au grand public, aux distributeurs et aux groupes d'intervenants toute l'information pouvant leur être utile, la Régie met à leur disposition un centre de documentation.

Dossiers, ouvrages de référence et documents publics détenus par la Régie peuvent être consultés par le grand public, les distributeurs et les intervenants. La Régie de l'énergie opère un centre de documentation qui contient divers documents spécialisés dont les décisions, les requêtes et les notes sténographiques des dossiers soumis pour étude et décision. Ce centre de documentation met ces documents à la disposition des intéressés, pour consultation sur place. Il est ouvert au public sur rendez-vous.

Il est aussi possible d'emprunter certains des documents du centre par l'intermédiaire du prêt entre bibliothèques. Les clients pourront prochainement accéder sur place au catalogue répertoriant la collection du centre.

Conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la Régie de l'énergie renseigne les consommateurs et distributeurs sur les prix à la pompe de l'essence et du carburant diesel. La Régie a mis sur pied un service de renseignements téléphoniques [(514) 873-2452 ou, sans frais, 1 (888) 873-2452].

D'une part, le service téléphonique permet au public, aux consommateurs et aux détaillants d'obtenir des renseignements sur la tendance des différents prix des produits pétroliers et sur les activités de la Régie reliées à ces produits. Ce service permet à la Régie d'être constamment à l'affût des préoccupations du public.

D'autre part, la Régie publie le Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers qui met à la disposition du public une information globale sur l'évolution des prix des marchés de la vente au détail de l'essence, du carburant diesel et de l'huile à chauffage. Ce bulletin fournit les prix pour les différentes régions administratives du Québec.

La mise à jour de ce bulletin est faite sur une base hebdomadaire.

Dans le cadre de ses fonctions, la Régie de l'énergie procède à l'étude de demandes menant à des décisions d'encadrement des opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel.

Afin de permettre dans ces cas à tous les intéressés d'être entendus et de faire valoir leurs observations, la Régie tient des audiences publiques qui suivent un processus encadré par un Règlement sur la procédure.

Par ce processus, la Régie privilégie et encourage les méthodes de travail des participants qui mettent en valeur les échanges d'information et les éléments de preuve avant la tenue des audiences.

Le Règlement sur la procédure de la Régie permet aussi aux participants de consentir, dans les dossiers d'examen des plaintes, à ce que la Régie désigne un conciliateur chargé de les rencontrer et de tenter de trouver un terrain d'entente.

La Régie de l'énergie possède son propre site internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>), mis à jour

de façon continue et sur lequel apparaît quantité

d'informations générales et spécifiques. Les adeptes de

l'internet peuvent trouver sur le site de la Régie le

calendrier des audiences aussi bien que les décisions

rendues par l'organisme.

Sur ce site, la mission de la Régie côtoie une chronique

*Quoi de neuf?* et une section *Portrait de la Régie de l'énergie* décrivant le rôle et les pouvoirs de l'organisme ainsi que la loi et les règlements qui le régissent.

On y trouve également, sous *Audiences et décisions* le

calendrier des audiences, le recueil des décisions, le

règlement sur la procédure, les avis publics et les

instructions particulières.

À travers les diverses sections du site, les internautes

ont accès aux modalités d'enregistrement à titre de dis-

tributeur, au répertoire des distributeurs, au répertoire

des transporteurs et courtiers, aux tarifs en vigueur

selon les formes d'énergie, au Bulletin d'information

de la Régie sur les prix des produits pétroliers ainsi qu'à

la procédure d'examen des plaintes par les distributeurs.

Enfin, un *Kiosque d'information* rend disponible les

communiqués de presse émis par la Régie, les confé-

rences et discours prononcés par ses représentants, ainsi

que l'évolution de certains indicateurs économiques.

La Régie a l'intention de faire de ce site, à court terme,

un lieu de rencontre interactif.

Conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les distributeurs d'électricité et de gaz naturel ont versé des redevances à la Régie dont les taux et les modalités de paiement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998, sont prévus par règlement (article 112 de la loi, Décret 1634-97 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et Décret 1627-94 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1994).

La Régie a déposé, pour le 1<sup>er</sup> février 1998, ses prévisions budgétaires pour les exercices financiers se terminant le 31 mars 1998 et le 31 mars 1999 (article 106 de la loi et Décret 73-98 entré en vigueur le 21 janvier 1998). Ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Décret 448-98 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1998.

Les revenus, les dépenses et l'excédent, tels qu'apparaissant aux états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec, s'établissent comme suit :

|                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| <b>Revenus</b>  | 4 671 487 \$        |
| <b>Dépenses</b> | <u>4 428 131 \$</u> |
| <b>EXCÉDENT</b> | <u>243 356 \$</u>   |

Dès son premier jour d'activité, le 2 juin 1997 jusqu'à la fin de son premier exercice financier, la Régie de l'énergie a reçu et étudié 36 requêtes. En tout, elle a, sur cette période, rendu 48 décisions qui ont nécessité la tenue de 24 journées d'audiences publiques, d'une conférence préparatoire, de trois réunions techniques et d'une séance d'information.

## SOMMAIRE DES 48 DÉCISIONS

### ➔ 5 JUIN 1997

No: D-97-21, No: R-3368-96  
*Plaignant résidentiel vs Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).*

### ➔ 19 JUIN 1997

No: D-97-22, No: R-3358-96  
*Demanderesse: Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis.*  
*Intimée: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)*  
*Objet: Plainte relative à la notion du «Droit au tarif le plus avantageux»*  
*Décision: La Régie considère la plainte de la requérante non fondée, le contrat étant valide. La Régie n'a pas le pouvoir de s'immiscer dans l'exécution d'un tel contrat conforme aux tarifs prescrits.*

### ➔ 7 JUILLET 1997

No: D-97-23, No: R-3367-96  
*Demanderesse: Gazifère inc.*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Demande de frais relativement à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996*  
*Décision: La Régie autorise le remboursement à l'ACIG de ses frais de participation.*

### ➔ 10 JUILLET 1997

No: D-97-24, No: R-3365-96  
*Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996*  
*Décision: La Régie approuve la fermeture des livres de la période témoin et prend acte de la différence entre le taux de rendement autorisé et celui effectivement réalisé par SCGM. Elle permet au distributeur de procéder aux ajustements nécessaires.*

### ➔ 16 JUILLET 1997

No: D-97-25, No: R-3371-97  
*Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Demande suivant la décision D-96-21 portant sur le suivi a posteriori des projets d'extension de réseau réalisés en 1994 dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec*  
*Décision: La Régie prend acte du nouveau processus d'extension de réseau avec les modifications proposées.*

### ➔ 29 JUILLET 1997

No: D-97-26, No: R-3373-97  
*Demanderesse: Gazifère inc.*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Demande en complément de preuve, à la demande de la Régie, relativement au suivi de la décision D-95-51 et plus spécifiquement en ce qui a trait à l'ordonnance obligeant Gazifère à faire devant l'Office national de l'énergie des représentations sur la possibilité d'intégrer les coûts d'amélioration de son réseau à la base de tarification de T.C.P.L.*  
*Décision: La Régie relève la requérante de son obligation de donner suite à cette directive de la Régie telle qu'imposée dans la décision D-95-51.*

### ➔ 30 JUILLET 1997

No: D-97-27, No: R-3376-97, Phase II  
*Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Demande de modification des tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997*  
*Décision: La Régie autorise SCGM à adopter un taux de rendement de 10,75 % sur un ratio de 38,5 % de l'avoir propre des sociétaires. (Décision provisoire confirmée par la D-97-34).*

### ➔ 7 AOÛT 1997

No: D-97-28, No: R-3386-97  
*Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)*  
*Objet: Suivi de la décision D-94-06 – Début des travaux d'extension du réseau de distribution Société en commandite Gaz Métropolitain reliant le poste de livraison de Bernières et les installations d'emmagasinage de Saint-Flavien*  
*Décision: La Régie autorise le début des travaux de la conduite à la condition que la demanderesse obtienne des propriétaires les signatures nécessaires à l'obtention des droits de servitude ainsi que le certificat d'autorisation nécessaire. (Décision révisée par la D-97-40).*

### ➔ 13 AOÛT 1997

No: D-97-29, No: R-3377-97  
*Demanderesse: Gazifère inc.*  
*Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)*  
*Objet: Renforcement du réseau dans le corridor McConnell-Laramée*  
*Décision: La Régie autorise le renforcement du réseau de distribution dans le corridor McConnell-Laramée requis pour le développement du réseau. Décision motivée le 12 novembre 1997.*

### ➔ 27 AOÛT 1997

No: D-97-30, No: R-3372-97  
*Plaignant résidentiel vs Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).*

## ➡ 16 SEPTEMBRE 1997

No: D-97-31, No: R-3376-97, Phase I

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Demande visant à faire approuver certains principes de natures comptable et tarifaire préalablement à l'audition de la demande tarifaire de l'exercice

**Décision:** La Régie accueille la demande en ce qui concerne la modification de la politique de capitalisation, le maintien de la méthodologie des coûts variables, le maintien de la méthode dite marginale pour les filiales, la modification de l'imputation des charges reliées à la haute direction et autorise le service interruptible «amélioré» à certaines conditions.

## ➡ 19 SEPTEMBRE 1997

No: D-97-32, No: R-3382-97

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenants:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Le Mouvement Au Courant.

**Objet:** Projet d'extension de réseau («Projet Huntingdon»)

**Décision:** La Régie autorise l'extension du réseau aux fins de réalisation du projet Huntingdon considérant qu'il respecte les critères de rentabilité spécifiques.

## ➡ 2 OCTOBRE 1997

No: D-97-33, No: R-3365-96

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996, l'ACIG demande le remboursement de ses frais de participation

**Décision:** La Régie ordonne à SCGM le remboursement des frais de participation de l'ACIG.

## ➡ 8 OCTOBRE 1997

No: D-97-34, No: R-3376-97, Phase II

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Demande de modification des tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997

**Décision:** La Régie maintient notamment le taux de rendement de 10,75% sur l'avoir ordinaire des sociétés autorisées dans la décision provisoire D-97-27 et ordonne à la demanderesse de modifier ses tarifs pour les rendre conformes à ses conclusions portant sur les études de projections présentées.

## ➡ 17 OCTOBRE 1997

No: D-97-35, No: R-3389-97

**Demanderesse:** Gazifère inc.

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Demande de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 aux fins d'autoriser un taux de rendement de 12,25% sur l'avoir de l'actionnaire et de prendre acte de son revenu requis pour l'exercice financier 1997-1998

**Décision:** La Régie fixe la date d'audience et ordonne la parution d'un avis public.

## ➡ 21 OCTOBRE 1997

No: D-97-36, No: R-3371-97

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Demande de remboursement des frais de participation

**Décision:** La Régie ordonne à SCGM le remboursement à l'ACIG de ses frais de participation, celle-ci ayant été utile aux délibérations de la Régie.

## ➡ 27 OCTOBRE 1997

No: D-97-37, No: R-3376-97

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Approbation des tarifs et suivi de la décision D-97-34

**Décision:** Considérant que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 1997 proposés par SCGM sont conformes à la décision D-97-34, la Régie les approuve et ordonne leur publication.

## ➡ 28 OCTOBRE 1997

No: D-97-38, No: R-3363-96

**Demanderesse:** Institut de cardiologie de Montréal (I.C.M.)

**Défenderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Objet:** À la suite des décisions D-96-37 et D-96-25, I.C.M. demande compensation du préjudice financier allégué en raison d'un défaut de renseignement de SCGM quant aux conditions d'octroi d'une subvention et du tarif le plus avantageux

**Décision:** La Régie rejette la demande de l'I.C.M. aux motifs que la décision D-96-37 ne donnait pas ouverture en droit à la compensation demandée par I.C.M. parce qu'il n'y a pas eu dérogation aux tarifs par SCGM.

## ➡ 13 NOVEMBRE 1997

No: D-97-39, No: R-3390-97

**Demanderesse:** Gazifère inc.

**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Dans le cadre de la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997, Gazifère inc. demande notamment l'affectation d'une partie de son excédent de rendement mais aussi celui d'un nouveau pourcentage de rétention de son excédent de rendement

**Décision:** La Régie décide de tenir une audience publique à ce sujet et ordonne au distributeur de publier ses instructions.

## ➡ 17 NOVEMBRE 1997

No: D-97-40, No: R-3391-97

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenantes:** Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), Association canadienne indépendante de marketing de gaz (CIGMA), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

**Objet:** Demande de révision de la décision D-97-28 du 7 août 1997 portant sur les travaux d'extension du réseau de distribution de la Société en commandite Gaz Métropolitain reliant le poste de livraison de Bernières et les installations d'emmagasinement de St-Flavien. La décision D-97-28 porterait atteinte au pouvoir d'expropriation conféré au distributeur en vertu de l'article 83 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

**Décision:** La Régie révisé sa décision et modifie en conséquence ses conclusions pour permettre à SCGM d'acquiescer de gré à gré ou par expropriation tout droit de passage ou de servitude requis pour l'installation de sa conduite de gaz.

## ➡ 18 NOVEMBRE 1997

No: D-97-41, No: R-3387-97

**Demandeur:** Le Centre d'accueil Marcelle Ferron

**Intervenante:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Objet:** Plainte concernant l'application d'un tarif.

## ➡ 24 NOVEMBRE 1997

No: D-97-42, No: R-3392-97

**Demanderesses:** Coop St-Jean-Baptiste de Rouville, Gazifère inc., Hydro-Alma, Hydro-Amos, Hydro-Baie-Comeau, Hydro-Coaticook, Hydro-Joliette, Hydro-Jonquière, Hydro-Magog, Hydro-Québec, Hydro-Sherbrooke, Hydro-Westmount, Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Objet:** Décision procédurale dans le cadre de l'approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel (art. 87, L.R.E.)

**Décision:** La Régie tiendra une audience publique à ce sujet afin de permettre aux personnes et groupes intéressés de présenter leurs observations sur l'ensemble des procédures d'examen des plaintes adressées par les consommateurs aux distributeurs qui lui ont été soumises.

## ➔ 26 NOVEMBRE 1997

No: D-97-43, No: R-3366-96

**Demanderesse:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Défenderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Demande visant la tenue d'une enquête publique sur l'émission de certaines ordonnances relativement à des pratiques illégales de vente, fourniture et cessions de capacité de transport de gaz par SCGM**Décision:** La Régie conclut à la conformité des ventes à l'extérieur du territoire exclusif de SCGM aux tarifs et à la loi.

## ➔ 2 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-44, No: R-3388-97

**Demanderesse:** Corporation d'énergie québécoise inc. (CEQI)**Défenderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Plainte pour traitement discriminatoire**Décision:** La demanderesse n'étant pas un consommateur au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'examen de la plainte n'est pas de la compétence de la Régie. La demande est en conséquence rejetée.

## ➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-45, No: R-3390-97

**Demanderesse:** Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997**Décision:** La Régie accueille la proposition de Gazifère inc. d'affecter une partie de l'excédent de rendement réalisé en 1996-1997 à la compensation des montants à récupérer auprès des clients pour les ajustements du coût du gaz et rejette la proposition du distributeur de retenir de son excédent de rendement un montant représentant un dépassement de 1 % plutôt que de 0,25 % du taux de rendement accordé par la Régie pour l'année 1996-1997.

## ➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-46, No: R-3389-97

**Demanderesse:** Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Demande tarifaire 1997-1998 de Gazifère inc.**Décision:** La Régie fixe le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire à 11 % pour l'année 1997-1998. Elle autorise les projets d'expansion et de modification du réseau de Gazifère inc. qui sont intégrés au budget d'immobilisation de même qu'une modification de la méthode d'allocation du coût de service pour le traitement du gaz de compression. Elle autorise également l'introduction d'un nouveau service de livraison du gaz en période d'interruption (service CDS). La Régie ordonne notamment au distributeur d'appliquer des baisses uniformes pour toutes les classes tarifaires en répartissant les revenus excédentaires projetés selon l'approche de la marge brute.

## ➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-47, No: R-3323-95

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenants:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)**Objet:** Requête pour faire approuver des modifications à la méthode d'allocation du coût de service applicable à un distributeur**Décision:** La Régie permet que l'allocation du coût des conduites principales se fasse par région plutôt que par zone et adopte une nouvelle méthode d'allocation des coûts de transport et d'entreposage en remplacement de la méthode de la capacité attribuée et utilisée, dite méthode CAU.

## ➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-48, No: R-3394-97

**Requérant:** Regroupement des organismes environnementaux en énergie**Intervenants:** Option consommateurs, Fédération nationale des Associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Centre d'étude sur les industries réglementées**Objet:** Requête pour tenir une audience publique sur le projet de Règlement de procédure à être soumis par la Régie à l'approbation du gouvernement et autres demandes connexes**Décision:** La Régie accueille en partie cette requête en acceptant de rendre publics tous les mémoires et commentaires reçus relativement au Règlement de procédure ainsi que les propositions de modifications transmises au ministre des Ressources naturelles.

## ➔ 29 JANVIER 1998

No: D-98-01, No: R-3389-97

**Demanderesse:** Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Demande d'approbation du texte des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997**Décision:** Considérant une baisse tarifaire de 3,2 % excluant le coût de la marchandise gaz, la Régie déclare les modifications proposées à la demande tarifaire 1997-1998 conformes aux conclusions contenues dans les décisions D-97-45 et D-97-46. Elle fixe en conséquence les tarifs et les conditions de transport, de livraison et de fourniture du gaz naturel par Gazifère inc. tel que présenté au texte du tarif dont le distributeur déposera copie auprès de la Régie.

## ➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-02, R-3376-97 Phase II

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Décision:** La Régie ordonne à SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation dans la cause R-3376-97 Phase II.

## ➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-03, No: R-3366-96

**Demanderesse:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Intervenante:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Décision:** La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3366-96 Phase I.

## ➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-04, No: R-3313-94 Phase I

**Demanderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenants:** Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Novagas ClearingHouse Limited (NCL) et Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)**Objet:** Frais de Novagas ClearingHouse Limited (NCL)**Décision:** La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à NCL ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase I.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-05, No: R-3313-94 Phase II  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Intervenants**: Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)  
**Objet**: Conditions et modalités des services éclatés  
**Décision**: La Régie fixe les conditions et les limites de l'éclatement des services et des tarifs décidés en décembre 1996 (D-96-44). La Régie approuve notamment les conditions proposées par (SCGM): quant au volume journalier contractuel, quant aux déséquilibres quotidiens et annuels et quant à la mise en place de divers services (de gaz d'appoint, de gaz de compression, de gaz de remplacement et d'équilibrage des volumes).  
 La Régie approuve également les propositions de SCGM relativement aux combinaisons «services éclatés» et «services non éclatés» de même que le délai de soixante jours pour passer des uns aux autres. Elle ordonne que tous les clients qui ont un point de mesurage d'au moins 30 000m<sup>3</sup>/jour et que tous les clients des tarifs 4 et 5 soient éligibles «aux services éclatés» dès leur introduction.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-06, No: R-3376-97 Phase I  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Intervenante**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)  
**Objet**: Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz l'ACIG  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3376-97 Phase I.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-07, No: R-3313-94 Phase II  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Intervenants**: Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Approvisionnements Montréal, Santé et Services sociaux (AMSSS)  
**Objet**: Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase II.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-08, No: R-3363-96  
**Demanderesse**: Institut de cardiologie de Montréal (I.C.M.)  
**Intervenante**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Objet**: Frais de l'Institut de Cardiologie de Montréal (I.C.M.)  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'I.C.M. ses frais de participation à la cause R-3363-96.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-09, No: R-3323-95  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (S.C.G.M.)  
**Intervenants**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)  
**Objet**: Frais d'Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à AMSSS ses frais de participation à la cause R-3323-95.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-10, No: R-3323-95  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Intervenantes**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)  
**Objet**: Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)  
**Décision**: La Régie ordonne à SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation dans la cause R-3323-95.

## ➡ 30 JANVIER 1998

No: D-98-11, No: R-3313-94, Phase II  
**Demanderesse**: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)  
**Intervenants**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnements, Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)  
**Objet**: Frais d'Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'AMSSS ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase II.

## ➡ 11 FÉVRIER 1998

No: D-98-12, No: R-3398-98  
**Proposante**: Hydro-Québec  
**Objet**: Décision procédurale – Audience sur la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité  
**Décision**: La décision procédurale prévoit un certain nombre d'instructions particulières ainsi qu'un calendrier des échéances de travail que la Régie soumet pour consultation aux intéressés dans le cadre d'une rencontre préparatoire.

## ➡ 17 FÉVRIER 1998

No: D-98-13, No: R-3389-97  
**Demanderesse**: Gazifère inc.  
**Intervenante**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)  
**Objet**: Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur Gazifère de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3389-97.

## ➡ 17 FÉVRIER 1998

No: D-98-14, No: R-3390-97  
**Demanderesse**: Gazifère inc.  
**Intervenante**: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)  
**Objet**: Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz  
**Décision**: La Régie ordonne au distributeur Gazifère de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3390-97.

## ➡ 24 FÉVRIER 1998

No: D-98-15R, No: R-3395-97  
**Objet**: Audience pour déterminer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec  
**Décision**: La Régie décide de tenir une audience publique ainsi qu'une séance d'information préalablement à ses audiences et présente son calendrier d'échéance ainsi que ses instructions particulières quant à la conduite et à l'instruction du dossier. Elle joint à sa décision procédurale un document de réflexion constituant le cadre préliminaire de son étude dans ce dossier.

## ➔ 12 MARS 1998

No: D-98-16, No: R-3392-97

**Demanderesses :** Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, Gazifère Inc., Ville d'Alma, Ville d'Amos, Ville de Baie-Comeau, Ville de Joliette, Ville de Jonquière, Ville de Magog, Énergie Électrique Westmount, Hydro-Québec, Hydro-Sherbrooke, Hydro-Coaticook et Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

**Intervenants :** Option consommateurs et Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ), Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ) et Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF-Québec)

**Objet :** Décision interlocutoire – Approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité et de gaz naturel

**Décision :** Après examen par la Régie des différentes propositions de procédures soumises par les distributeurs concernant l'examen des plaintes des consommateurs, la Régie ordonne aux distributeurs de modifier leurs procédures afin de tenir compte des exigences légales et des paramètres souhaités par la Régie. Elle approuve par ailleurs la procédure particulière d'examen des plaintes proposée par Hydro-Québec relativement aux plaintes des clients de Trans-Énergie.

## ➔ 25 MARS 1998

No: D-98-17, No: R-3398-98

**Proposante :** Hydro-Québec

**Objet :** Décision procédurale concernant la planification de l'audience publique sur la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité

**Décision :** La Régie modifie son calendrier présenté à la décision D-98-12 en considération des commentaires de la proposante et des intéressés. Elle maintient la rédaction initiale des questions à débattre qu'elle avait soumise lors de la rencontre préparatoire.

## ➔ 25 MARS 1998

No: D-98-18, No: R-3396-98

**Demander :** M<sup>c</sup> Daniel Martin Bellemare

**Défenderesses :** Pétro-Canada et Ultramar Ltée

**Objet :** Décision sur la recevabilité de la demande de M<sup>c</sup> Daniel Martin Bellemare de tenir une audience publique sur le projet de fusion des services de raffinage et de commercialisation de Pétro-Canada et d'Ultramar Ltée

**Décision :** Après avoir considéré que sa loi constitutive ne lui accorde que des pouvoirs de surveillance, d'inspection et d'enquête, que ces derniers ne s'appliquent que relativement aux prix, taxes et droits déjà exigés et payés et qu'au surplus, l'étude de l'impact de la transaction relève de la compétence d'un organisme de compétence fédérale, la Régie se déclare sans compétence pour tenir une audience publique sur ladite fusion.

## ➔ 25 MARS 1998

No: D-98-19, No: R-3395-97

**Demande d'avis sur le développement de l'énergie éolienne au Québec**

**Objet :** Décision procédurale concernant les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables relatives à la tenue d'audience pour déterminer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec

**Décision :** Sur 21 demandes d'intervention, la Régie en accueille 20. Statuant également sur 13 demandes de frais préalables, la Régie indique que seule la réunion de groupes et non le regroupement de personnes réunies en un groupe, permet la demande de frais préalables. Sept demandes de paiement des frais préalables sont accordées sur les 13 déposées.

## ➔ 25 MARS 1998

No: D-98-20, No: R-3398-98

**Proposante :** Hydro-Québec

**Objet :** Décision concernant les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables relatives à la proposition d'Hydro-Québec sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité

**Décision :** La Régie reconnaît les 19 statuts demandés aux motifs, notamment pour celles contestées, que leurs allégués se révélaient pertinents à l'affaire au fond nonobstant l'objet de leur association. Elle rejette 4 demandes de frais préalables après avoir considéré que l'objectif de l'octroi des frais préalables vise essentiellement à permettre l'amorce de travaux à des groupes réunis n'ayant pas accès à des sources de financement et non à pallier un manque de liquidité.

Toute personne intéressée à ces décisions peut se procurer le texte intégral de celles-ci en naviguant sur le site internet de la Régie de l'énergie (<http://www.regie-energie.qc.ca>) ou en contactant le centre de documentation de la Régie.

## COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION AU QUÉBEC

| Dépenses <sup>1</sup> – 1996-1997 – Régie du gaz naturel | Coût par gigajoule | Coût par consommateur |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 2 156 000 \$                                             | 0,0088 \$          | 12,99 \$              |
| Dépenses <sup>2</sup> – 1997-1998 – Régie de l'énergie   |                    |                       |
| 4 428 131 \$                                             | 0,0064 \$          | 1,47 \$ <sup>3</sup>  |

<sup>1</sup> Les dépenses 1996-1997 ne sont imputées qu'à la filière énergétique du gaz naturel.

<sup>2</sup> Pour les dix mois d'exercice de la Régie de l'énergie (électricité et gaz naturel).

<sup>3</sup> Calcul basé sur la dépense normalisée sur douze mois.

## FAITS SAILLANTS DES CAUSES TARIFAIRES 1997-1998

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la Régie a rendu deux décisions d'ordre tarifaire dans le secteur du gaz naturel. Les tarifs approuvés par la Régie représentent une baisse des taux unitaires de 1,5 % dans la

franchise de Société en commandite Gaz Métropolitain et de 3,2 % dans la franchise de Gazifère inc. La Régie a de plus fixé le taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 10,75 % et à 11,0 % respectivement.

### FAITS SAILLANTS DES CAUSES TARIFAIRES 1997-1998 DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

|                                                | Société en commandite<br>Gaz Métropolitain | Gazifère inc.        |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|
| <b>DÉCISIONS DE LA RÉGIE</b>                   |                                            |                      |
| Décisions tarifaires                           | D-97-34                                    | D-97-46              |
| Approbation du règlement tarifaire             | D-97-37                                    | D-98-01              |
| <b>REQUÊTE</b>                                 |                                            |                      |
| Numéro de la requête                           | R-3376-97                                  | R-3389-97            |
| Date du dépôt de la requête                    | le 2 mai 1997                              | le 17 septembre 1997 |
| Revenus additionnels requis                    | (7 534 000 \$)                             | (152 000 \$)         |
| Date de la décision – Approbation des tarifs   | le 27 octobre 1997                         | le 29 janvier 1998   |
| Augmentation (diminution) de revenus statué(e) | (10 493 000 \$)                            | (731 000 \$)         |
| Variation des tarifs                           | (1,5 %)                                    | (3,2 %)              |
| <b>RENDEMENTS DEMANDÉS</b>                     |                                            |                      |
| Sur la base de tarification                    | 9,20 %                                     | 10,49 %              |
| Sur l'avoir ordinaire des actionnaires         | 11,19 %                                    | 12,25 %              |
| <b>RENDEMENTS AUTORISÉS</b>                    |                                            |                      |
| Sur la base de tarification                    | 9,03 %                                     | 10,00 %              |
| Sur l'avoir ordinaire des actionnaires         | 10,75 %                                    | 11,00 %              |
| Base de tarification moyenne (13 soldes)       | 1 375 619 000 \$                           | 47 857 000 \$        |
| <b>BUDGET</b>                                  |                                            |                      |
| Revenus des ventes dans la franchise           | 1 089 276 000 \$                           | 33 076 000 \$        |
| Coût du gaz et dépenses d'exploitation         | 943 284 000 \$                             | 26 996 000 \$        |
| Bénéfices nets                                 | 124 753 000 \$                             | 4 786 000 \$         |

| Capitalisation autorisée              | Répartition (%) | Taux annuel (%) | Répartition (%) | Taux annuel (%) |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Titrisation des créances commerciales | 3,93            | 3,91            | –               | –               |
| Emprunts à taux flottant              | 0,98            | 4,44            | –               | –               |
| Crédit à terme à taux flottant        | 10,65           | 4,11            | –               | –               |
| Dette à court terme                   | –               | –               | 5,07            | 5,52            |
| Dette à moyen terme                   | 5,46            | 9,70            | –               | –               |
| Dette à long terme                    | 32,98           | 10,11           | 54,58           | 9,70            |
| Actions privilégiées                  | 7,50            | 5,31            | 0,37            | 7,50            |
| Avoir des actionnaires                | 38,50           | 10,75           | 39,99           | 11,00           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>100,00</b>   | <b>9,04</b>     | <b>100,00</b>   | <b>10,00</b>    |

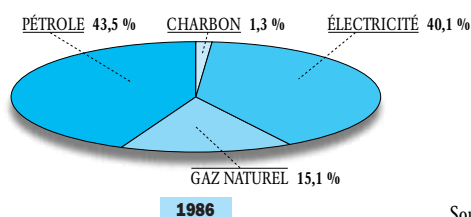
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : requête tarifaire R-3376-97.  
Gazifère inc. : requête tarifaire R-3389-97.

Une part importante de la croissance économique au Québec est tributaire du développement harmonieux et durable du secteur de l'énergie, ce qui représente plus de 4 % du produit intérieur brut (P.I.B.). Il se consomme au Québec environ 33 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), dans un marché de l'énergie qui représente un chiffre d'affaires total de quelque 13 milliards de dollars. En 1996, les dépenses d'immobilisation dans ce secteur ont totalisé près de 2,5 milliards de dollars, soit 9,8 % de tous les investissements qui ont été effectués au Québec, tandis que le nombre d'emplois s'élevait à 44 979.

C'est dans cet important domaine, marqué par les phénomènes de la mondialisation des échanges et de la déréglementation, qu'évolue la Régie de l'énergie. La Régie a compétence sur toutes les formes d'énergie distribuées commercialement (électricité, gaz naturel, produits pétroliers et la vapeur). Elle dispose d'une vue d'ensemble de tous les secteurs énergétiques au Québec ce qui lui permet d'assurer l'équité entre chacune des filières aussi bien qu'entre les consommateurs et les distributeurs. Son action assure aux consommateurs québécois un vaste choix de ressources énergétiques, des approvisionnements suffisants et des tarifs justes et raisonnables. Elle permet de plus, aux entités réglementées, des rendements raisonnables sur leurs investissements.

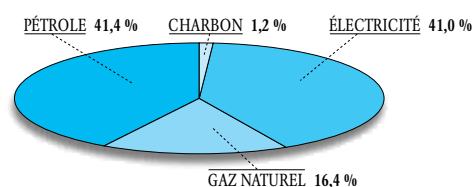
Depuis le milieu des années 1980, la part de marché du pétrole a légèrement régressé en faveur de l'électricité et du gaz naturel. Toutefois, le pétrole et l'électricité demeurent les deux formes d'énergie les plus utilisées au Québec. Depuis 1991, on constate une certaine stabilisation des parts des différentes formes d'énergie dans le Bilan énergétique du Québec.

### BILAN ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC



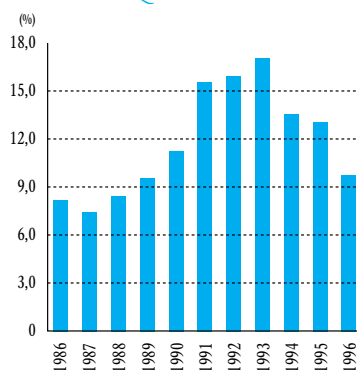
1986

Source: Statistique Canada

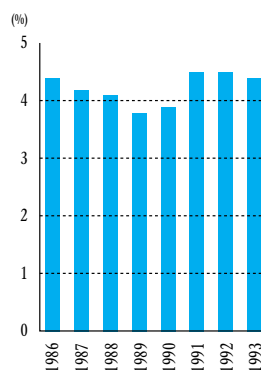


1996

### PART DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE DANS LES INVESTISSEMENTS TOTAUX AU QUÉBEC 1986 À 1996

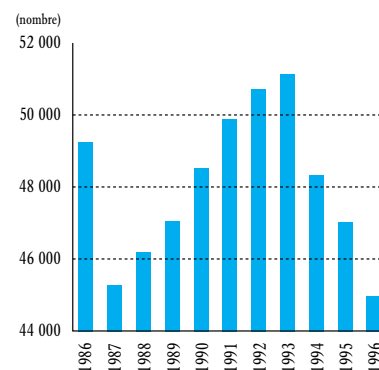


### PART DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT TOTAL 1986 À 1993\*



\* Les données jusqu'en 1996 ne sont pas encore disponibles

### EMPLOI TOTAL DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE 1986 À 1996

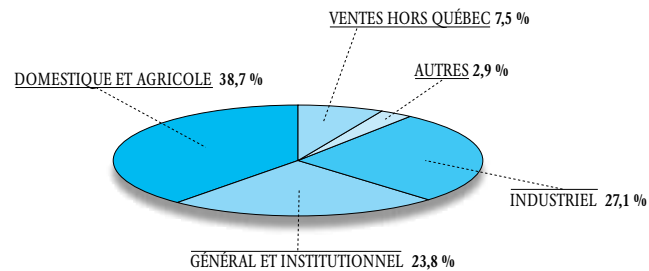
Sources: la Direction des études économiques du ministère des Ressources naturelles du Québec et *L'énergie au Québec*, édition 1997

## VENTES D'ÉLECTRICITÉ

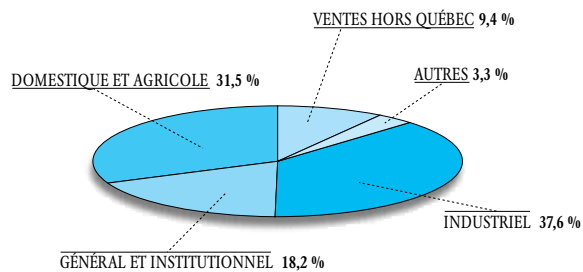
### Douze mois terminés le 31 décembre 1997.

Les revenus des ventes proviennent principalement des secteurs domestique et agricole et du secteur industriel. L'importance des ventes au secteur résidentiel reflète les choix de société en matière énergétique effectués au cours des quatre dernières décennies.

| Type de clientèle         | Revenus (000 \$) | %            |
|---------------------------|------------------|--------------|
| ► <i>Hydro-Québec</i>     |                  |              |
| Ventes au Québec:         |                  |              |
| domestique et agricole    | 3 066 000        | 38,7         |
| général et institutionnel | 1 885 000        | 23,8         |
| industriel                | 2 148 000        | 27,1         |
| autres                    | 232 000          | 2,9          |
| <b>Total</b>              | <b>7 331 000</b> | <b>92,5</b>  |
| Ventes hors Québec        | 596 000          | 7,5          |
| <b>TOTAL DES VENTES</b>   | <b>7 927 000</b> | <b>100,0</b> |



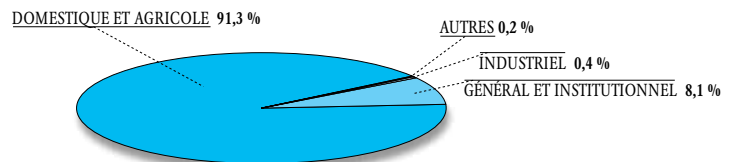
Les ventes d'électricité en volume se concentrent principalement dans les secteurs domestique et agricole (chauffage, éclairage, etc.) et industriel (procédés et chauffe). Les ventes hors Québec représentent 9,4 % de la capacité totale en 1997.



| Type de clientèle         | Volume (10 <sup>6</sup> kWh) | %            |
|---------------------------|------------------------------|--------------|
| ► <i>Hydro-Québec</i>     |                              |              |
| Ventes au Québec:         |                              |              |
| domestique et agricole    | 51 246                       | 31,5         |
| général et institutionnel | 29 560                       | 18,2         |
| industriel                | 61 124                       | 37,6         |
| autres                    | 5 361                        | 3,3          |
| <b>Total</b>              | <b>147 291</b>               | <b>90,6</b>  |
| Ventes hors Québec        | 15 242                       | 9,4          |
| <b>TOTAL DES VENTES</b>   | <b>162 533</b>               | <b>100,0</b> |

Les secteurs domestique et agricole, général et institutionnel représentent plus de 99 % du nombre d'abonnés.

| Type de clientèle         | Nombre d'abonnements | %            |
|---------------------------|----------------------|--------------|
| ► <i>Hydro-Québec</i>     |                      |              |
| Au Québec:                |                      |              |
| domestique et agricole    | 3 157 096            | 91,3         |
| général et institutionnel | 280 396              | 8,1          |
| industriel                | 12 999               | 0,4          |
| autres                    | 6 225                | 0,2          |
| <b>Total</b>              | <b>3 456 716</b>     | <b>100,0</b> |
| hors Québec               | 52                   | 0,0          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>3 456 768</b>     | <b>100,0</b> |

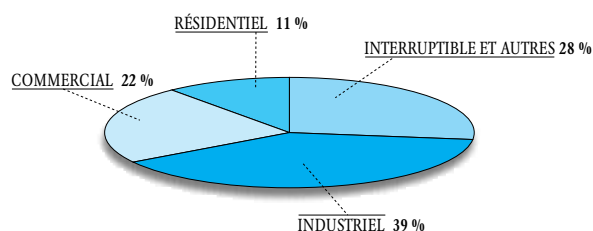
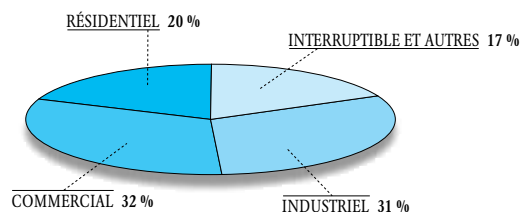


Source : Hydro-Québec : rapport annuel 1997.

## VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

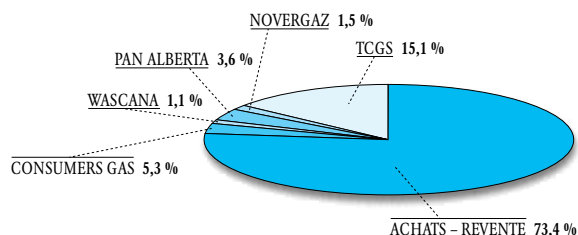
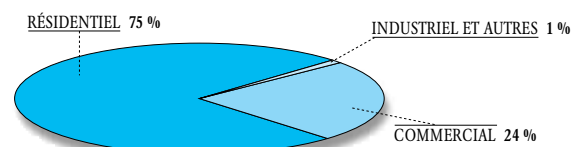
Douze mois terminés le 30 septembre 1997.

| Type de clientèle       | Revenus (000 \$) | %          |
|-------------------------|------------------|------------|
| Résidentiel             | 214 672          | 20         |
| Commercial              | 356 503          | 32         |
| Industriel              | 346 461          | 31         |
| Interruptible et autres | 189 379          | 17         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 107 015</b> | <b>100</b> |



| Type de clientèle       | Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | %          |
|-------------------------|-------------------------------------------|------------|
| Résidentiel             | 723 366                                   | 11         |
| Commercial              | 1 437 597                                 | 22         |
| Industriel              | 2 484 227                                 | 39         |
| Interruptible et autres | 1 783 298                                 | 28         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>6 428 488</b>                          | <b>100</b> |

| Type de clientèle    | Clients        | %          |
|----------------------|----------------|------------|
| Résidentiel          | 125 615        | 75         |
| Commercial           | 39 407         | 24         |
| Industriel et autres | 2 035          | 1          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>167 057</b> | <b>100</b> |



| Type d'approvisionnement  | (000 \$)       | %            |
|---------------------------|----------------|--------------|
| <i>Gaz de réseau :</i>    |                |              |
| TransCanada Gas Services  | 62 600         | 15,1         |
| Novergaz inc.             | 6 043          | 1,5          |
| Pan Alberta Gas Ltd       | 14 857         | 3,6          |
| Wascana                   | 4 549          | 1,1          |
| Consumers Gas Company Ltd | 21 957         | 5,3          |
| <i>Achats - revente :</i> | 303 531        | 73,4         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>413 537</b> | <b>100,0</b> |

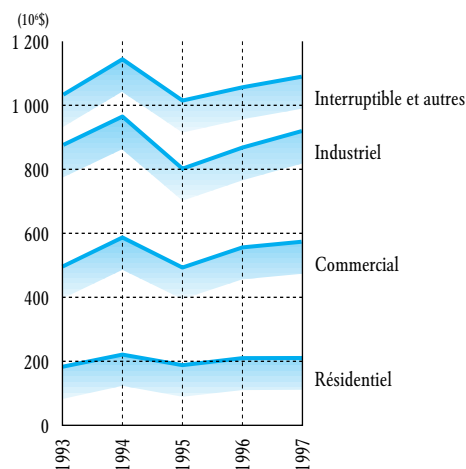
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.  
Gazifère inc. : rapports mensuels.

## VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Cinq dernières années terminées les 30 septembre.

Au cours des cinq dernières années, les ventes de gaz naturel ont connu une croissance globale de 7,2 %. Les ventes aux clients en service interruptible ont augmenté de 34,3 millions de dollars, tandis que les ventes en service continu aux clients industriels ont diminué de 34,1 millions de dollars.

Les livraisons de gaz naturel sont tributaires de la température quant au chauffage requis au cours de la saison froide et aux effets cycliques de l'économie ainsi qu'à l'utilisation du gaz par les entreprises manufacturières. Les prix de la marchandise gaz sont fixés par le libre jeu des forces du marché. Le prix des sources alternatives d'énergie, notamment le pétrole, influe également sur le choix des utilisateurs à l'effet de recourir à l'une ou l'autre forme d'énergie, pour des périodes plus ou moins longues.



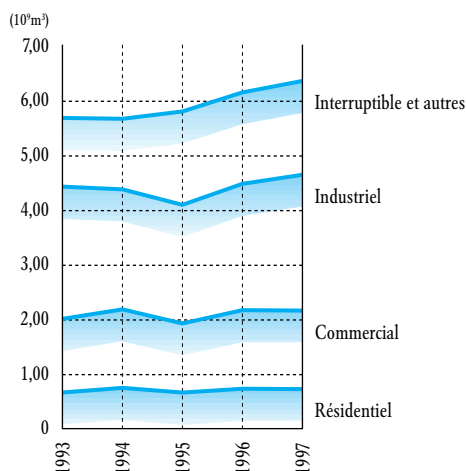
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.  
Gazifère inc. : rapports mensuels.

### VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE (000 \$) (avant normalisation)

| Type de clientèle       | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | 1997             | Variation 1993-1997 |            |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|------------|
|                         |                  |                  |                  |                  |                  | \$                  | %          |
| Résidentiel             | 183 415          | 221 217          | 188 395          | 210 708          | 214 672          | 31 257              | 17,0       |
| Commercial              | 313 737          | 366 682          | 305 808          | 346 774          | 356 503          | 42 766              | 13,6       |
| Industriel              | 380 534          | 378 088          | 309 719          | 312 300          | 346 461          | (34 073)            | (9,0)      |
| Interruptible et autres | 155 083          | 174 788          | 212 653          | 190 820          | 189 379          | 34 296              | 22,1       |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 032 769</b> | <b>1 140 775</b> | <b>1 016 575</b> | <b>1 060 602</b> | <b>1 107 015</b> | <b>74 246</b>       | <b>7,2</b> |
| Variation (%)           | -                | 10,5             | (10,9)           | 4,3              | 4,4              | -                   | -          |

## VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE

Les volumes de ventes de gaz naturel ont augmenté d'environ 12 % au cours de la période, passant de 5,7 milliards de mètres cubes à 6,4 milliards de mètres cubes. On peut noter une augmentation appréciable des ventes aux clients qui consomment en service interruptible.



Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.  
Gazifère inc. : rapports mensuels.

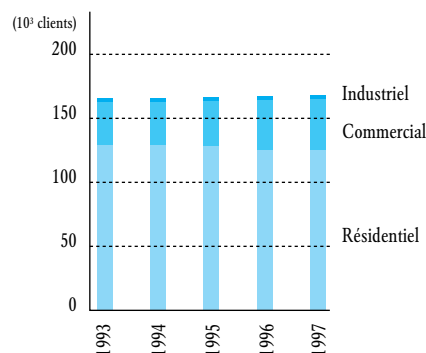
### VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>) (avant normalisation)

| Type de clientèle       | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | 1997             | Variation 1993-1997            |             |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------|-------------|
|                         |                  |                  |                  |                  |                  | 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> | %           |
| Résidentiel             | 661 523          | 746 827          | 660 779          | 730 069          | 723 366          | 61 843                         | 9,3         |
| Commercial              | 1 347 084        | 1 436 156        | 1 264 875        | 1 438 208        | 1 437 597        | 90 513                         | 6,7         |
| Industriel              | 2 419 089        | 2 196 060        | 2 170 754        | 2 311 236        | 2 484 227        | 65 138                         | 2,7         |
| Interruptible et autres | 1 296 164        | 1 328 850        | 2 208 239        | 1 975 115        | 1 783 298        | 487 134                        | 37,6        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 723 860</b> | <b>5 707 893</b> | <b>6 304 647</b> | <b>6 454 628</b> | <b>6 428 488</b> | <b>704 628</b>                 | <b>12,3</b> |
| Variation (%)           | -                | (0,3)            | 10,5             | 2,4              | (0,4)            | -                              | -           |

## CLIENTÈLE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Cinq dernières années terminées les 30 septembre.

Globalement, la clientèle des distributeurs de gaz naturel a augmenté d'environ 2,7% depuis 1993, la hausse provenant essentiellement du secteur commercial. Au cours de la période, on observe une légère diminution du nombre de clients résidentiels et industriels.



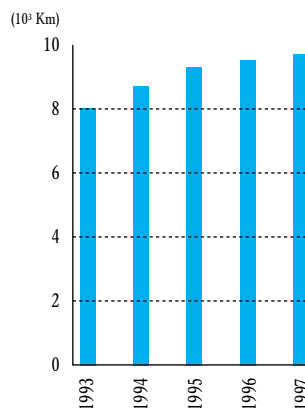
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.  
Gazifère inc. : rapports mensuels.

## RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

| Type de clientèle    | 1993           | 1994           | 1995           | 1996           | 1997           | Variation 1993-1997 |            |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|------------|
|                      |                |                |                |                |                | clients             | %          |
| Résidentiel          | 127 671        | 127 015        | 126 608        | 125 813        | 125 615        | (2 056)             | (1,6)      |
| Commercial           | 32 830         | 34 556         | 36 529         | 38 173         | 39 407         | 6 577               | 20,0       |
| Industriel et autres | 2 108          | 2 123          | 2 014          | 2 000          | 2 035          | (73)                | (3,5)      |
| <b>TOTAL</b>         | <b>162 609</b> | <b>163 694</b> | <b>165 151</b> | <b>165 986</b> | <b>167 057</b> | <b>4 448</b>        | <b>2,7</b> |
| Variation (%)        | -              | 0,7            | 0,9            | 0,5            | 0,6            | -                   | -          |

## KILOMÉTRAGE DES CONDUITES POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Au cours des cinq dernières années, le nombre de kilomètres de conduites pour la distribution du gaz au Québec a augmenté de 19,1%, témoignant des divers projets d'extension et de raccordement du réseau. Cependant, on peut observer un ralentissement pour les deux dernières années.



Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports annuels.  
Gazifère inc. : rapports sur les conduites.

## KILOMÉTRAGE DES CONDUITES (pour la distribution et le transport du gaz au Québec)

| Type de clientèle        | 1993         | 1994         | 1995         | 1996         | 1997         | Variation 1993-1997 |             |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-------------|
|                          |              |              |              |              |              | kilomètres          | %           |
| ► Société en commandite  |              |              |              |              |              |                     |             |
| Gaz Métropolitain        | 7 758        | 8 275        | 8 943        | 9 086        | 9 249        | 1 491               | 19,2        |
| ► Gazifère inc.          | 417          | 433          | 448          | 475          | 486          | 69                  | 16,5        |
| <b>TOTAL – CONDUITES</b> | <b>8 175</b> | <b>8 708</b> | <b>9 391</b> | <b>9 561</b> | <b>9 735</b> | <b>1 560</b>        | <b>19,1</b> |
| Variation (%)            |              | 6,52         | 7,84         | 1,81         | 1,82         |                     |             |

## NOMBRE D'ESSENCERIES\* AU QUÉBEC

31 décembre 1996 5 203 essenceries

\* Y compris les postes d'aéroport, les relais de motoneige et les postes de marina.

Source : ministère des Ressources naturelles du Québec.

## VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC

La consommation de produits pétroliers au Québec a légèrement augmenté depuis 1993. On constate, plus particulièrement, une hausse importante dans la consommation de mazout lourd en 1996, après avoir observé une

diminution en 1995. On note une baisse dans la consommation de mazout pour poêles, de carburant diesel et d'essence aviation.

### VOLUME TOTAL DES VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC (10<sup>3</sup> litres)

|                    | 1993            | 1994            | 1995            | 1996            |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Essence à moteur   | 7 329,6         | 7 531,2         | 7 566,9         | 7 696,9         |
| Mazout pour poêles | 212,1           | 196,4           | 220,4           | 193,8           |
| Carburant diesel   | 2 952,7         | 3 267,4         | 3 368,2         | 3 285,7         |
| Mazout léger       | 1 975,9         | 1 960,3         | 1 887,7         | 2 060,6         |
| Mazout lourd       | 1 613,7         | 1 698,2         | 1 511,2         | 1 772,0         |
| Coke pétrolier     | 56,1            | 100,8           | 151,5           | 170,4           |
| Essence aviation   | 14,1            | 11,2            | 21,2            | 18,7            |
| Carburéacteur      | 813,6           | 869,2           | 839,6           | 902,1           |
| <b>TOTAL</b>       | <b>14 967,8</b> | <b>15 634,7</b> | <b>15 566,7</b> | <b>16 100,2</b> |

Source : Statistique Canada.

## PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC

On constate une augmentation du prix de certains types de produits pétroliers depuis quelques années, dont, entre autres, ceux de l'essence ordinaire sans plomb, du mazout léger du secteur résidentiel et du carburant diesel.

### PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC (¢/litre)

|                              | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|
| Essence ordinaire sans plomb | 57,7 | 55,9 | 57,5 | 61,5 | 63,0 |
| Mazout léger (résidentiel)   | 37,0 | 36,5 | 33,4 | 34,6 | 36,7 |
| Mazout lourd (commercial)    | 12,9 | 13,6 | 15,0 | 17,0 | 16,1 |
| Carburant diesel             | 55,0 | 54,0 | 53,6 | 55,4 | 58,8 |

Source : Statistique Canada.

## BULLETIN D'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

À la suite de l'entrée en vigueur des articles 55 à 58 de la loi, le 1<sup>er</sup> novembre 1997, la Régie a mis sur pied un service de renseignements téléphoniques et a produit un *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*.

D'une part, le service téléphonique permet au public, consommateurs ou détaillants, d'obtenir des renseignements sur la tendance des différents prix et des activités de la Régie reliés aux produits pétroliers. Par ce service, la Régie tente d'être à l'écoute des préoccupations du public.

Les relevés par échantillonnage des prix de l'essence, qui ont débuté le 4 décembre 1997, permettent d'observer une légère tendance à la baisse du prix de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec. Le prix minimum de référence, lequel est tributaire du prix à la rampe de chargement, n'a que très peu diminué, le prix de gros de l'essence n'ayant pas beaucoup fluctué. L'écart moyen pour le Québec entre le prix affiché à la pompe et le prix minimum est passé de 4,1¢/litre en décembre 1997 à 0,9¢/litre en mars 1998.

### PRIX MOYENS AFFICHÉ À LA POMPE ET PRIX MINIMUM DE L'ESSENCE ORDINAIRE

| Régions/mois                      | Décembre 1997 |         | Janvier 1998 |         | Février 1998 |         | Mars 1998 |         |
|-----------------------------------|---------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|-----------|---------|
|                                   | Moyen         | Minimum | Moyen        | Minimum | Moyen        | Minimum | Moyen     | Minimum |
| 1. Bas-Saint-Laurent              | 59,3          | 55,2    | 57,8         | 55,1    | 58,2         | 48,7    | 54,5      | 47,9    |
| 2. Saguenay-Lac-Saint-Jean        | 62,5          | 52,8    | 62,6         | 52,8    | 62,5         | 47,2    | 61,1      | 45,4    |
| 3. Québec                         | 60,5          | 57,1    | 58,3         | 57,1    | 58,0         | 51,6    | 55,7      | 49,8    |
| 4. Mauricie                       | 63,3          | 57,2    | 62,3         | 57,2    | 61,1         | 51,9    | 59,1      | 49,9    |
| 5. Estrie                         | 62,4          | 57,6    | 57,6         | 57,6    | 57,4         | 52,1    | 55,5      | 50,3    |
| 6. Montréal                       | 60,2          | 58,8    | 59,9         | 58,8    | 58,2         | 53,2    | 55,6      | 51,5    |
| 7. Outaouais                      | 57,0          | 53,8    | 56,3         | 53,8    | 56,2         | 49,3    | 54,6      | 46,6    |
| 8. Abitibi-Témiscamingue          | 66,8          | 54,7    | 67,4         | 54,6    | 65,8         | 49,0    | 62,7      | 47,3    |
| 9. Côte-Nord                      | 61,7          | 54,5    | 59,2         | 54,5    | 57,7         | 48,8    | 52,3      | 47,2    |
| 10. Nord-du-Québec                | 69,4          | 55,0    | 70,4         | 55,0    | 70,2         | 49,4    | 68,5      | 47,7    |
| 11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 58,5          | 54,7    | 58,5         | 54,6    | 57,9         | 49,0    | 54,8      | 47,3    |
| 12. Chaudière-Appalaches          | 62,0          | 57,2    | 59,8         | 57,2    | 58,7         | 51,8    | 57,3      | 49,9    |
| 13. Laval                         | 59,6          | 58,9    | 59,7         | 58,9    | 58,6         | 51,6    | 56,2      | 50,6    |
| 14. Lanaudière                    | 61,1          | 57,2    | 60,5         | 57,2    | 59,3         | 51,7    | 56,3      | 49,9    |
| 15. Laurentides                   | 60,9          | 56,2    | 60,6         | 56,2    | 60,1         | 51,0    | 57,0      | 48,9    |
| 16. Montérégie                    | 59,8          | 57,2    | 60,5         | 57,2    | 58,4         | 51,7    | 56,0      | 49,9    |
| 17. Centre-du-Québec              | 61,9          | 57,6    | 61,2         | 57,5    | 60,1         | 52,0    | 57,8      | 50,2    |
| Moyenne pondérée du Québec        | 60,9          | 56,8    | 60,5         | 56,9    | 59,2         | 56,6    | 56,7      | 55,8    |

Sources : ministère des Ressources naturelles et Régie de l'énergie.

Légende : Moyen : Moyenne des prix à la pompe obtenue à la suite de relevés par échantillonnage.

Minimum : Prix à la pompe minimum selon les alinéas de l'article 139 de la loi.

(Prix minimum = prix de gros présumé + transport minimum moyen + taxes).

N.B. Le prix minimum est calculé sur la base du prix de gros présumé du jeudi de la semaine précédente selon l'Arrêté ministériel n° 1997 en date du 26 novembre 1997, remplaçant l'Arrêté 96-350.

## DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE

### INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES

|                                                                                 | 1993       | 1994       | 1995       | 1996       | 1997       |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Investissements en immobilisations (000 \$)</b>                              |            |            |            |            |            |
| Société en commandite                                                           |            |            |            |            |            |
| Gaz Métropolitain (réglementé)                                                  | 77 336     | 60 266     | 142 938    | 93 172     | 48 870     |
| Gazifère inc. (réglementé)                                                      | 3 177      | 3 461      | 2 938      | 8 901      | 5 575      |
| Hydro-Québec                                                                    | 3 934 000  | 3 167 000  | 2 717 000  | 2 056 000  | 1 590 000  |
| <b>Valeur nette des immobilisations (000 \$)</b>                                |            |            |            |            |            |
| Société en commandite                                                           |            |            |            |            |            |
| Gaz Métropolitain (réglementé)                                                  | 1 034 015  | 1 059 448  | 1 157 899  | 1 190 412  | 1 198 144  |
| Gazifère inc. (réglementé)                                                      | 23 822     | 26 901     | 29 038     | 37 019     | 41 456     |
| Hydro-Québec (excluant construction en cours)                                   | 36 663 000 | 40 098 000 | 42 861 000 | 44 124 000 | 44 818 000 |
| <b>Revenus des ventes par distributeur et par segment de clientèle (000 \$)</b> |            |            |            |            |            |
| ► Société en commandite Gaz Métropolitain                                       |            |            |            |            |            |
| résidentiel                                                                     | 175 243    | 210 854    | 178 137    | 198 922    | 201 880    |
| commercial                                                                      | 305 302    | 356 236    | 295 744    | 335 560    | 344 327    |
| industriel                                                                      | 376 036    | 376 569    | 308 735    | 311 030    | 344 824    |
| interruptible et autres                                                         | 152 626    | 171 781    | 207 085    | 183 522    | 181 192    |
| Total                                                                           | 1 009 207  | 1 115 440  | 989 701    | 1 029 034  | 1 072 223  |
| normalisation/stabilisation                                                     | (7 882)    | (33 219)   | 20 475     | (5 023)    | 5 064      |
| TOTAL DES VENTES NORMALISÉES                                                    | 1 001 325  | 1 082 221  | 1 010 176  | 1 024 011  | 1 077 287  |

## INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES (SUITE)

|                                                                                | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | 1997             |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| ► <i>Gazifère inc. (total)</i>                                                 |                  |                  |                  |                  |                  |
| résidentiel                                                                    | 8 172            | 10 363           | 10 258           | 11 786           | 12 792           |
| commercial                                                                     | 8 435            | 10 446           | 10 064           | 11 214           | 12 176           |
| industriel                                                                     | 4 498            | 1 519            | 984              | 1 270            | 1 637            |
| interruptible                                                                  | 2 457            | 3 007            | 5 568            | 7 298            | 8 187            |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>23 562</b>    | <b>25 335</b>    | <b>26 874</b>    | <b>31 568</b>    | <b>34 792</b>    |
| normalisation/stabilisation                                                    | (349)            | (1 406)          | 1 003            | (1 484)          | (1 296)          |
| <b>TOTAL DES VENTES NORMALISÉES</b>                                            | <b>23 213</b>    | <b>23 929</b>    | <b>27 877</b>    | <b>30 084</b>    | <b>33 496</b>    |
| ► <i>Hydro-Québec</i>                                                          |                  |                  |                  |                  |                  |
| Ventes au Québec:                                                              |                  |                  |                  |                  |                  |
| domestique et agricole                                                         | 2 815 000        | 2 866 000        | 2 834 000        | 2 945 000        | 3 066 000        |
| général et institutionnel                                                      | 1 798 000        | 1 809 000        | 1 843 000        | 1 835 000        | 1 885 000        |
| industriel                                                                     | 1 706 000        | 1 839 000        | 2 041 000        | 2 061 000        | 2 148 000        |
| autres                                                                         | 233 000          | 226 000          | 221 000          | 226 000          | 232 000          |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>6 552 000</b> | <b>6 740 000</b> | <b>6 939 000</b> | <b>7 067 000</b> | <b>7 331 000</b> |
| Ventes hors Québec                                                             | 445 000          | 519 000          | 637 000          | 588 000          | 596 000          |
| <b>TOTAL DES VENTES</b>                                                        | <b>6 997 000</b> | <b>7 259 000</b> | <b>7 576 000</b> | <b>7 655 000</b> | <b>7 927 000</b> |
| <b>Volumes des ventes par distributeur et par segment de clientèle</b>         |                  |                  |                  |                  |                  |
| ► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</i> |                  |                  |                  |                  |                  |
| résidentiel                                                                    | 624 670          | 704 640          | 621 874          | 684 346          | 677 496          |
| commercial                                                                     | 1 301 618        | 1 384 757        | 1 218 794        | 1 385 735        | 1 384 754        |
| industriel                                                                     | 2 386 477        | 2 186 942        | 2 165 405        | 2 303 327        | 2 474 383        |
| interruptible et autres                                                        | 1 274 896        | 1 302 837        | 2 159 849        | 1 902 145        | 1 702 362        |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>5 587 661</b> | <b>5 579 176</b> | <b>6 165 922</b> | <b>6 275 553</b> | <b>6 238 995</b> |
| normalisation/stabilisation                                                    | (33 456)         | (135 095)        | 116 942          | (22 175)         | 22 771           |
| <b>TOTAL DES VENTES NORMALISÉES</b>                                            | <b>5 554 205</b> | <b>5 444 081</b> | <b>6 282 864</b> | <b>6 253 378</b> | <b>6 261 766</b> |
| ► <i>Gazifère inc. (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</i>                           |                  |                  |                  |                  |                  |
| résidentiel                                                                    | 36 853           | 42 187           | 38 905           | 45 723           | 45 870           |
| commercial                                                                     | 45 466           | 51 399           | 46 081           | 52 473           | 52 843           |
| industriel                                                                     | 32 612           | 9 118            | 5 349            | 7 909            | 9 844            |
| interruptible                                                                  | 21 268           | 26 013           | 48 390           | 72 970           | 80 936           |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>136 199</b>   | <b>128 717</b>   | <b>138 725</b>   | <b>179 075</b>   | <b>189 493</b>   |
| normalisation/stabilisation                                                    | (1 846)          | (6 732)          | 4 757            | (3 946)          | (313)            |
| <b>TOTAL DES VENTES NORMALISÉES</b>                                            | <b>134 353</b>   | <b>121 985</b>   | <b>143 482</b>   | <b>175 129</b>   | <b>189 180</b>   |
| ► <i>Hydro-Québec (10<sup>6</sup> kWh)</i>                                     |                  |                  |                  |                  |                  |
| Ventes au Québec:                                                              |                  |                  |                  |                  |                  |
| domestique et agricole                                                         | 49 282           | 49 437           | 48 842           | 50 294           | 51 246           |
| général et institutionnel                                                      | 28 358           | 28 315           | 29 108           | 29 158           | 29 560           |
| industriel                                                                     | 54 646           | 56 580           | 59 254           | 59 797           | 61 124           |
| autres                                                                         | 4 692            | 4 670            | 4 832            | 5 261            | 5 361            |
| <b>Total</b>                                                                   | <b>136 978</b>   | <b>139 002</b>   | <b>142 036</b>   | <b>144 510</b>   | <b>147 291</b>   |
| Ventes hors Québec                                                             | 15 017           | 19 053           | 23 946           | 18 892           | 15 242           |
| <b>TOTAL DES VENTES</b>                                                        | <b>151 995</b>   | <b>158 055</b>   | <b>165 982</b>   | <b>163 402</b>   | <b>162 533</b>   |
| <b>Nombre de clients par segment de clientèle</b>                              |                  |                  |                  |                  |                  |
| ► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>                               |                  |                  |                  |                  |                  |
| résidentiel                                                                    | 114 753          | 112 647          | 110 965          | 109 360          | 108 202          |
| commercial                                                                     | 30 968           | 32 592           | 34 487           | 36 073           | 37 211           |
| industriel                                                                     | 1 851            | 1 855            | 1 865            | 1 864            | 1 889            |
| interruptible                                                                  | 228              | 233              | 114              | 125              | 133              |
| autres                                                                         | 17               | 24               | 25               | 0                | 0                |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>147 817</b>   | <b>147 351</b>   | <b>147 456</b>   | <b>147 422</b>   | <b>147 435</b>   |
| ► <i>Gazifère inc.</i>                                                         |                  |                  |                  |                  |                  |
| résidentiel                                                                    | 12 918           | 14 368           | 15 643           | 16 453           | 17 413           |
| commercial                                                                     | 1 862            | 1 964            | 2 042            | 2 100            | 2 196            |
| industriel                                                                     | 12               | 11               | 10               | 11               | 13               |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>14 792</b>    | <b>16 343</b>    | <b>17 695</b>    | <b>18 564</b>    | <b>19 622</b>    |

## INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES (SUITE)

|                                              | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | 1997             |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| ► <i>Hydro-Québec (nombre d'abonnements)</i> |                  |                  |                  |                  |                  |
| Au Québec:                                   |                  |                  |                  |                  |                  |
| domestique et agricole                       | 3 017 826        | 3 054 270        | 3 099 545        | 3 127 136        | 3 157 096        |
| général et institutionnel                    | 269 640          | 271 317          | 279 447          | 280 570          | 280 396          |
| industriel                                   | 13 369           | 13 156           | 13 386           | 13 198           | 12 999           |
| autres                                       | 6 828            | 6 846            | 6 525            | 6 308            | 6 225            |
| <b>Total</b>                                 | <b>3 307 663</b> | <b>3 345 589</b> | <b>3 398 903</b> | <b>3 427 212</b> | <b>3 456 716</b> |
| hors Québec                                  | 23               | 27               | 41               | 48               | 52               |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>3 307 686</b> | <b>3 345 616</b> | <b>3 398 944</b> | <b>3 427 260</b> | <b>3 456 768</b> |

Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : requêtes sur la fermeture des livres et rapports mensuels.

Gazifère inc. : requêtes sur la fermeture des livres et rapports mensuels.

Hydro-Québec : rapports annuels.

Les données proviennent des résultats pour l'année financière des entreprises réglementées :

Société en commandite Gaz Métropolitain : les 12 mois se terminant au 30 septembre;

Gazifère inc. : les 12 mois se terminant au 30 septembre;

Hydro-Québec : les 12 mois se terminant au 31 décembre.

## SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ CANALISÉ AU QUÉBEC

|                                                  | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | 1997             |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Volumes (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</b>     |                  |                  |                  |                  |                  |
| ► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i> |                  |                  |                  |                  |                  |
| Fournisseurs – Gaz de réseau:                    |                  |                  |                  |                  |                  |
| TransCanada Gas Services                         | –                | –                | –                | 723 581          | 918 222          |
| Western Gas Marketing Ltd                        | 562 403          | 1 051 514        | 983 373          | –                | –                |
| Novergaz Inc.                                    | 112 454          | 133 518          | 93 786           | 69 009           | 87 559           |
| Pan Alberta Gas Ltd                              | 121 845          | 242 100          | 228 948          | 168 463          | 217 341          |
| Saskoil                                          | –                | 43 052           | –                | –                | –                |
| Wascana                                          | –                | –                | 73 098           | 53 787           | 68 196           |
| <b>Total – gaz de réseau</b>                     | <b>796 702</b>   | <b>1 470 184</b> | <b>1 379 205</b> | <b>1 014 840</b> | <b>1 291 318</b> |
| Achats – revente et autres                       | 4 719 492        | 4 554 013        | 4 278 374        | 5 101 678        | 4 919 715        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>5 516 194</b> | <b>6 024 197</b> | <b>5 657 579</b> | <b>6 116 518</b> | <b>6 211 033</b> |
| ► <i>Gazifère inc.</i>                           |                  |                  |                  |                  |                  |
| Fournisseurs – Gaz de réseau:                    |                  |                  |                  |                  |                  |
| Consumers Gas Company Ltd                        | 183 530          | 129 334          | 121 593          | 173 647          | 190 630          |
| <b>TOTAL POUR LES DEUX DISTRIBUTEURS</b>         | <b>5 699 724</b> | <b>6 153 531</b> | <b>5 779 172</b> | <b>6 290 165</b> | <b>6 401 663</b> |
| <b>Coûts (000 \$)</b>                            |                  |                  |                  |                  |                  |
| ► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i> |                  |                  |                  |                  |                  |
| Fournisseurs – Gaz de réseau:                    |                  |                  |                  |                  |                  |
| TransCanada Gas Services                         | –                | –                | –                | 37 877           | 62 600           |
| Western Gas Marketing Ltd                        | 36 246           | 76 430           | 78 195           | –                | –                |
| Novergaz Inc.                                    | 6 740            | 9 406            | 7 458            | 3 612            | 6 043            |
| Pan Alberta Gas Ltd                              | 7 854            | 17 620           | 18 205           | 8 818            | 14 857           |
| Saskoil                                          | –                | 3 446            | –                | –                | –                |
| Wascana                                          | –                | –                | 5 813            | 2 816            | 4 549            |
| <b>Total – gaz de réseau</b>                     | <b>50 840</b>    | <b>106 902</b>   | <b>109 671</b>   | <b>53 123</b>    | <b>88 049</b>    |
| Achats – revente et autres                       | 346 336          | 347 587          | 290 245          | 259 348          | 303 531          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>397 176</b>   | <b>454 489</b>   | <b>399 916</b>   | <b>312 471</b>   | <b>391 580</b>   |
| ► <i>Gazifère inc.</i>                           |                  |                  |                  |                  |                  |
| Fournisseurs – Gaz de réseau:                    |                  |                  |                  |                  |                  |
| Consumers Gas Company Ltd                        | 22 063           | 16 475           | 17 109           | 19 199           | 21 957           |
| <b>TOTAL ÉNERGIE POUR LES DEUX DISTRIBUTEURS</b> | <b>419 239</b>   | <b>470 964</b>   | <b>417 025</b>   | <b>331 670</b>   | <b>413 537</b>   |
| Transport                                        | 202 609          | 218 662          | 225 658          | 246 615          | 254 089          |
| Entreposage et autres                            | 63 095           | 29 143           | 56 934           | 54 736           | 47 918           |
| <b>TOTAL DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT</b>       | <b>684 943</b>   | <b>718 769</b>   | <b>699 617</b>   | <b>633 021</b>   | <b>715 544</b>   |

Les données proviennent des résultats pour l'année financière se terminant le 30 septembre 1997 et se terminant le 31 mars pour les années antérieures.

Conformément à l'article 162 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* entré en vigueur le 2 juin 1997, les affaires engagées devant la Régie du gaz naturel ont été continuées devant la Régie de l'énergie.

Ainsi, les activités doivent être distinguées selon qu'il s'agit de la période du 1<sup>er</sup> avril 1997 au 1<sup>er</sup> juin 1997 ou de la période du 2 juin 1997 au 31 mars 1998.

#### STATISTIQUES

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Requêtes et demandes en suspens au 1 <sup>er</sup> avril 1997 | 14 |
| Requêtes inscrites au greffe                                  | 3  |
| Décisions rendues                                             | 8  |
| Journées d'audiences publiques                                | 11 |

Au cours de cette période, le personnel de la Régie du gaz naturel a répondu à environ 40 demandes de renseignements de la part de consommateurs et autres intervenants. Dans la plupart des cas, les renseignements fournis ont permis d'expliquer le processus de traitement des litiges entre les distributeurs de gaz naturel et les consommateurs et de donner les informations requises. Dans les autres cas, les usagers ont été mis en communication avec les services responsables des distributeurs.

Conformément aux articles 55 et 67 de la *Loi sur la Régie du gaz naturel*, les distributeurs de gaz naturel devaient verser des redevances à la Régie du gaz naturel dont le taux et les modalités étaient prévus aux Décrets 2072-84 du 19 septembre 1984 et 1627-94 du 16 novembre 1994. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, le taux des redevances était fixé à 0,62¢ par mille mètres cubes. Dès leur versement à la Régie du gaz naturel, les sommes étaient déposées au Fonds consolidé du revenu.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 1997, le total des redevances versées à la Régie du gaz naturel par les distributeurs de gaz naturel a été de 1 082 710 \$, tandis que le total des dépenses s'est élevé à 372 304 \$. L'excédent a été versé au Fonds consolidé du revenu.

Finalement, à la fin de cette période, 14 dossiers de la Régie du gaz naturel ont été continués devant la Régie de l'énergie, conformément à l'article 162 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

(Siège social)

Régie de l'énergie  
Case postale 001  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone: (514) 873-2452  
Télécopieur: (514) 873-2070  
Sans frais: 1 (888) 873-2452

Régie de l'énergie  
1200, route de l'Église  
Bureau 4.65  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5A4  
Téléphone: (418) 646-0970  
Télécopieur: (418) 646-1021  
Sans frais: 1 (888) 527-3443

<http://www.regie-energie.qc.ca>

*Texte: Concordia communication et affaires publiques  
et Régie de l'énergie  
Conception graphique: Yuri Kruk Communication-Design  
Impression: Litho Acme  
Photographies: un prêt de quelques distributeurs*

*ISBN: 2-550-31770-X  
Publication: REN98-2000*

*This document is available in english upon request*



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**